

OFFRE PUBLIQUE D'ACHAT SIMPLIFIEE

visant les actions de la société



initée par

sopra  steria

présentée par



Etablissement présentateur et garant

NOTE D'INFORMATION ETABLIE PAR SOPRA STERIA GROUP

PRIX DE L'OFFRE : 18 euros par action Sodifrance

DUREE DE L'OFFRE : 10 jours de négociation

Le calendrier de la présente offre publique d'achat simplifiée sera fixé par l'Autorité des marchés financiers (l'« **AMF** ») conformément à son règlement général.



En application de l'article L. 621-8 du Code monétaire et financier et de l'article 231-23 de son règlement général, l'AMF a, en application de la décision de conformité de l'offre publique d'achat simplifiée en date du 27 novembre 2020, apposé le visa n°20-530 en date du 27 octobre 2020 sur la présente note d'information (la « **Note d'Information** »). Cette Note d'Information a été établie par Sopra Steria Group et engage la responsabilité de ses signataires.

Le visa, conformément aux dispositions de l'article L. 621-8-1 I du Code monétaire et financier, a été attribué après que l'AMF a vérifié « *si le document est complet et compréhensible et si les informations qu'il contient sont cohérentes* ». Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

AVIS IMPORTANT

A l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée faisant l'objet de la présente Note d'Information, la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF sera mise en œuvre, dans la mesure où les conditions sont déjà réunies. Les actions Sodifrance qui n'auront pas été apportées à l'offre publique d'achat simplifiée seront transférées à Sopra Steria Group moyennant une indemnisation de 18 euros par action Sodifrance, nette de tous frais.

La Note d'Information est disponible sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Sopra Steria Group (www.soprasteria.com) et peut également être obtenue sans frais auprès de :

Sopra Steria Group

6, avenue Kleber,
75116 Paris

Bryan, Garnier & Co

26, avenue des Champs Elysées,
75008 Paris

Conformément à l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, les informations relatives aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de Sopra Steria Group seront mises à la disposition du public au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'offre publique d'achat simplifiée. Un communiqué sera diffusé pour informer le public des modalités de mise à disposition de ces informations.

TABLE DES MATIÈRES

1.	PRÉSENTATION DE L'OFFRE.....	5
1.1	Contexte et motifs de l'Offre.....	6
1.1.1	Contexte de l'Offre	6
1.1.2	Répartition du capital social et des droits de vote des sociétés HP2M et Strateg'e. Boss avant et après l'Acquisition du Bloc de Contrôle.....	9
1.1.3	Motifs de l'Offre.....	10
1.1.4	Déclaration de franchissement de seuil et d'intention	11
1.1.5	Répartition actuelle du capital social de la Société.....	11
1.1.6	Autorisations règlementaires	12
1.2	Intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois.....	12
1.2.1	Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière	12
1.2.2	Direction de la Société et organes sociaux	12
1.2.3	Orientations en matière d'emploi.....	13
1.2.4	Perspective ou non d'une fusion	13
1.2.5	Cotation des actions de la Société	13
1.2.6	Politique de distribution de dividendes.....	13
1.2.7	Synergies envisagées	14
1.2.8	Avantages de l'opération pour la Société et les actionnaires	14
1.3	Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue	15
2.	CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE	16
2.1	Termes de l'Offre.....	16
2.2	Nombre d'actions susceptibles d'être apportées l'Offre	16
2.3	Modalités de l'Offre	16
2.4	Seuil de caducité	17
2.5	Procédure d'apport à l'Offre.....	17
2.6	Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris	19
2.7	Intervention de l'Initiateur sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre	19
2.8	Calendrier indicatif de l'Offre	20
2.9	Coûts et modalités de financement de l'Offre.....	21
2.9.1	Frais liés à l'Offre	21
2.9.2	Modalités de financement de l'Offre	21
2.10	Restrictions concernant l'Offre à l'étranger	22
2.11	Régime fiscal de l'Offre.....	23
2.11.1	Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse dans les mêmes conditions qu'un professionnel.....	23
2.11.2	Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et assujettis à l'impôt sur les sociétés	26
2.11.3	Actionnaires non-résidents fiscaux de France	28
2.11.4	Autres actionnaires.....	29

2.11.5	Droits d'enregistrement et taxe sur les transactions financières.....	29
3.	ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX DE L'OFFRE	30
3.1	DESCRIPTIF DES ACTIVITES	30
3.1.1	Activités.....	30
	Répartition du chiffre d'affaires 2019 par secteur d'activité	34
	Répartition du chiffre d'affaires 2019 par région.....	34
	Répartition du chiffre d'affaires 2019 par type de service	34
3.1.2	Etapes clés du développement de SODIFRANCE	35
3.1.3	Organigramme juridique.....	36
3.1.4	Données financières historiques.....	37
3.2	PLAN D'AFFAIRES UTILISE POUR L'EVALUATION DE SODIFRANCE	39
3.3	DONNEES FINANCIERES SERVANT DE BASE A L'EVALUATION.....	40
3.3.1	Nombre d'actions composant le capital social.....	40
3.3.2	Données financières 2019	40
3.3.3	Endettement financier net	40
3.4	METHODES D'EVALUATION RETENUES	42
3.4.1	Comparables de sociétés cotées	42
3.4.2	Actualisation des flux de trésorerie disponibles (méthode « DCF »).....	43
3.4.3	Transactions récentes sur le capital de SODIFRANCE	47
3.5	METHODES A TITRE INDICATIF	48
3.5.1	Transactions comparables	48
3.5.2	Cours de bourse de SODIFRANCE	49
3.6	METHODES D'EVALUATION ECARTEES.....	51
3.6.1	Actif net comptable (méthode « ANC »)	51
3.6.2	Actualisation des flux de dividendes futurs (méthode « DDM »)	51
3.6.3	Référence aux objectifs de cours des analystes.....	51
3.6.4	Actif net réévalué (méthode « ANR »)	51
3.7	SYNTHESE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE.....	52
4.	PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION.....	54
4.1	Pour l'Initiateur.....	54
4.2	Pour l'établissement présentateur de l'Offre	54

1. PRÉSENTATION DE L'OFFRE

En application du Titre III du Livre II et plus particulièrement des articles 233-1, 2° et 234-2 du règlement général de l'AMF, la société Sopra Steria Group, société anonyme au capital de 20.547.701 euros, dont le siège social est situé PAE Les Glaisins, Annecy-le-Vieux, 74940 Annecy, France, identifiée au registre du commerce et des sociétés de Annecy sous le numéro 326 820 065 et dont les actions sont admises sur le marché réglementé d'Euronext Paris (« **Euronext Paris** ») sous le code ISIN FR0000050809 (« **Sopra Steria** » ou l'« **Initiateur** »), propose de manière irrévocable aux actionnaires de la société Sodifrance, société anonyme au capital social de 5.870.000 euros, dont le siège social est situé Avenue Saint-Vincent, Parc d'Activité la Bretèche, 35760 Saint-Grégoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 383 139 102 et dont les actions sont admises aux négociations sur le compartiment C d'Euronext Paris sous le code ISIN FR0000072563 (« **Sodifrance** » ou la « **Société** »), d'acquérir la totalité de leurs actions Sodifrance au prix unitaire de 18 euros (le « **Prix de l'Offre** ») dans le cadre d'une offre publique d'achat simplifiée décrite ci-après (l'« **Offre** »).

Conformément aux dispositions de l'article 234-2 du règlement général de l'AMF, le dépôt de l'Offre fait suite au franchissement indirect en hausse par l'Initiateur du seuil de 30% du capital et des droits de vote de la Société résultant de la réalisation, le 16 septembre 2020, de l'Acquisition du Bloc de Contrôle (tel que ce terme est défini à la section 1.1.1 de la Note d'Information). A la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient indirectement 3.425.144 actions et 6.850.288 droits de vote de la Société, représentant 94,03% du capital social et 96,87% des droits de vote de la Société¹.

En conséquence, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société non détenues directement ou indirectement par l'Initiateur à la date de la Note d'Information, soit, à la connaissance de l'Initiateur, 217.613 actions, représentant 5,97% du capital social et 3,13% des droits de vote de la Société.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

L'Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF. Elle sera ouverte pendant une période de dix (10) jours de négociation.

L'attention des actionnaires est attirée sur le fait que, l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, elle ne pourra être réouverte en application de l'article 232-4 du règlement général de l'AMF.

La Note d'Information est établie par l'Initiateur. Conformément aux dispositions de l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Offre est présentée par Bryan, Garnier & Co (l'« **Etablissement Présentateur** »), qui garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur relatifs à l'Offre.

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions Sodifrance conformément aux dispositions de l'article 231-38 du règlement général de l'AMF ; en

¹ Sur la base d'un nombre total d'actions existantes de la Société s'élevant à 3.642.757, et d'un nombre total de droits de vote théoriques de 7.071.684, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, au 30 septembre 2020.

particulier, l'Initiateur se réserve la faculté d'acheter tout bloc d'actions Sodifrance, étant précisé qu'en application des dispositions de l'article 231-39 du règlement général de l'AMF, toute intervention sera nécessairement réalisée au Prix de l'Offre.

Dans la mesure où l'Initiateur détient plus de 90% du capital et des droits de vote de la Société, l'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF, conformément aux articles L. 433-4, II du Code monétaire et financier et 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, la mise en œuvre d'une procédure de retrait obligatoire afin de se voir transférer les actions Sodifrance non apportées à l'Offre (le « **Retrait Obligatoire** »). Dans le cadre du Retrait Obligatoire, seront transférées à l'Initiateur, moyennant une indemnisation en numéraire égale au Prix de l'Offre, soit 18 euros par action, nette de tous frais, les actions Sodifrance non apportées à l'Offre.

1.1 Contexte et motifs de l'Offre

1.1.1 Contexte de l'Offre

À l'issue d'un processus concurrentiel de cession du groupe Sodifrance, Sopra Steria a fait part de son intérêt pour un rapprochement par une lettre d'intention en date du 30 janvier 2020.

Au cours de la période entre novembre 2019 et mai 2020, l'Initiateur a eu accès à un nombre limité d'informations concernant la Société dans le cadre d'une procédure dite de *data room*. Il est précisé qu'à la connaissance de l'Initiateur, les informations qui lui ont été communiquées par la Société l'ont été conformément aux recommandations de l'AMF sur les procédures de *data room* figurant dans le guide de l'information permanente et de la gestion de l'information privilégiée (AMF – DOC-2016-08).

Sopra Steria a signé le 20 février 2020 un protocole de négociations exclusives avec les actionnaires majoritaires de Sodifrance en vue de l'acquisition indirecte de 3.425.144 actions Sodifrance (correspondant à 94,03% du capital social et 96,87% des droits de vote à cette date) (l'« **Acquisition du Bloc de Contrôle** »), via l'acquisition de 100% du capital social et des droits de vote des sociétés (i) HP2M, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Avenue Saint-Vincent, Parc d'Activité la Bretèche, 35760 Saint-Grégoire, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Rennes sous le numéro 503 665 325 (« **HP2M** »), et (ii) Strateg'e. Boss, une société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 2, rue Régnier, 44000 Nantes, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 794 273 680 (« **Strateg'e. Boss** »).

Un bloc d'actions serait acquis indirectement par Sopra Steria auprès des principaux actionnaires de HP2M et Strateg'e. Boss, correspondant à un prix par transparence de 17,16 euros (correspondant à l'arrondi de 17,157 euros) par action Sodifrance, et deux autres blocs d'actions seraient acquis auprès de deux actionnaires de HP2M à un prix supérieur en application d'accords contractuels préexistants, correspondant à un prix par transparence de respectivement 17,92 euros (correspondant à l'arrondi de 17,922 euros) et 17,99 euros (correspondant à l'arrondi de 17,993 euros) par action Sodifrance.

La signature de ce protocole de négociations exclusives a fait l'objet d'un communiqué de presse publié par Sopra Steria le 21 février 2020 précisant les principaux termes de l'opération envisagée.

La Société et Sopra Steria ont engagé les procédures d'information et de consultation de leurs instances représentatives du personnel (« **IRP** »). Ces procédures ont été achevées par la Société et Sopra Steria le

20 avril 2020 et le 25 juin 2020, respectivement. Les IRP ont émis un avis favorable sur le projet d'Acquisition du Bloc de Contrôle.

Le 9 juillet 2020, Sopra Steria et les actionnaires majoritaires de Sodifrance ont conclu un contrat de cession d'actions portant sur l'Acquisition du Bloc de Contrôle par Sopra Steria (le « **Contrat de Cession d'Actions** »). La signature de ce contrat a fait l'objet d'un communiqué de presse de Sopra Steria le jour même.

Le Contrat de Cession d'Actions ne contient aucune clause de complément de prix ou assimilable à un complément de prix et ne prévoit aucun mécanisme de réinvestissement des cédants dans la Société ou une société du groupe de l'Initiateur.

Le 31 juillet 2020, le conseil de surveillance de la Société a désigné, sur avis de son comité ad hoc, le cabinet Finexsi, représenté par Monsieur Olivier Courau, en qualité d'expert indépendant (l'« **Expert Indépendant** »), conformément aux dispositions des articles 261-1 I, 1°, 2° et 4°, II et III du règlement général de l'AMF.

Les conditions suspensives stipulées dans le Contrat de Cession d'Actions ayant été levées (en ce compris l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence), Sopra Steria a, le 16 septembre 2020, indirectement acquis 3.425.144 actions Sodifrance, représentant et 6.850.288 droits de vote de la Société et détient au résultat de cette acquisition 94,03% du capital et 96,87% des droits de vote de la Société². L'Acquisition du Bloc de Contrôle a été réalisée aux conditions prévues dans le protocole de négociations exclusives, à savoir, l'acquisition d'un bloc d'actions auprès des principaux actionnaires de HP2M et Strateg'e. Boss, correspondant à un prix par transparence de 17,16 euros (correspondant à l'arrondi de 17,157 euros) par action Sodifrance, et l'acquisition de deux autres blocs d'actions acquis auprès de deux actionnaires de HP2M à un prix supérieur en application d'accords contractuels préexistants, correspondants à un prix par transparence de respectivement 17,92 euros (correspondant à l'arrondi de 17,922 euros)) et 17,99 euros (correspondant à l'arrondi de 17,993 euros) par action Sodifrance, tel que détaillé à la section 1.1.2 de la Note d'Information.

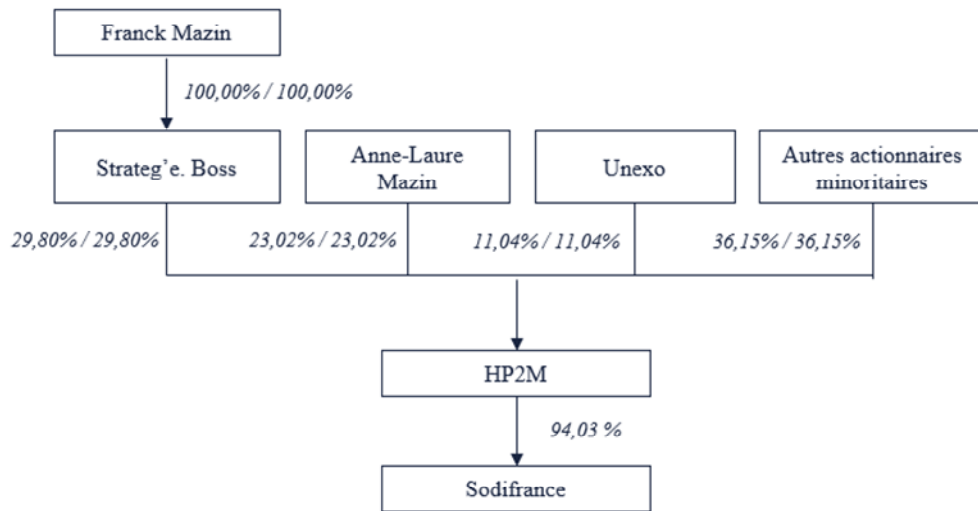
Dans un communiqué de presse du 16 septembre 2020, Sopra Steria a annoncé la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle et son intention de mettre en œuvre la présente Offre au prix de 18 euros par action.

L'Initiateur n'a procédé, directement ou indirectement, à aucune acquisition de titres de la Société ou de HP2M au cours des douze derniers mois précédant la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle.

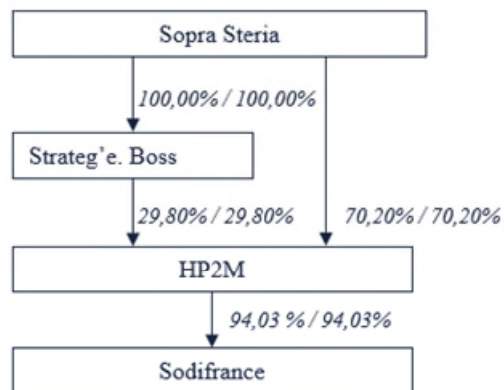
Suite à l'Acquisition du Bloc de Contrôle, le contrôle de la Société a évolué de la manière suivante :

² Sur la base d'un nombre total d'actions existantes de la Société s'élevant à 3.642.757, et d'un nombre total de droits de vote théoriques de 7.071.684, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, au 30 septembre 2020.

Contrôle de la Société avant l'Acquisition du Bloc de Contrôle (Capital détenu / Droit de vote):



Contrôle de la Société après l'Acquisition du Bloc de Contrôle (Capital détenu / Droit de vote) :



1.1.2 Répartition du capital social et des droits de vote des sociétés HP2M et Strateg'e. Boss avant et après l'Acquisition du Bloc de Contrôle

(a) Répartition du capital social et des droits de vote de HP2M

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de HP2M avant l'Acquisition du Bloc de Contrôle étaient répartis comme suit :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote		Valeur de Sodifrance par transparence
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote	
Strateg'e.Boss	2.159.638	29,80%	2.159.638	29,80%	17.157
Anne-Laure MAZIN	1.668.574	23,02%	1.668.574	23,02%	17.157
Frédéric RIVIERE de PRECOURT	47.619	0,66%	47.619	0,66%	17.157
UNI EXPANSION OUEST (Unexo)	800.000	11,04%	800.000	11,04%	17.157
SODERO PARTICIPATIONS	350.000	4,83%	350.000	4,83%	17.157
BRETAGNE PARTICIPATIONS	450.000	6,21%	450.000	6,21%	17.157
GRAND SUD OUEST CAPITAL	400.000	5,52%	400.000	5,52%	17.157
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	400.000	5,52%	400.000	5,52%	17.157
Emmanuel FOUQUAY	38.095	0,53%	38.095	0,53%	17.157
JE3A CAPITAL	415.187	5,73%	415.187	5,73%	17.993
HEBERT CAPITAL	471.528	6,51%	471.528	6,51%	17.922
Marc POCHER	20.000	0,28%	20.000	0,28%	17.157
Yann TREAL	27.619	0,38%	27.619	0,38%	17.157
Total	7.248.260	100%	7.248.260	100%	

Actionnaires	ANR / Action HP2M	Quote part d'ANR	Prix versé par l'initiateur	Valeur de Sodifrance par transparence
Strateg'e.Boss	7.76	16.759.902	16.761.069	17.157
Anne-Laure MAZIN	7.76	12.948.993	12.948.993	17.157
Emmanuel FOUQUAY	7.76	295.637	295.637	17.157
Frédéric RIVIERE de PRECOURT	7.76	369.548	369.548	17.157
Yann TREAL	7.76	214.338	214.338	17.157
Marc POCHER	7.76	155.210	155.210	17.157
HEBERT CAPITAL	7.76	3.659.300	3.829.650	17.922
JE3A CAPITAL	7.76	3.222.065	3.386.032	17.993
UNI EXPANSION OUEST (Unexo)	7.76	6.208.412	6.208.412	17.157
SODERO PARTICIPATIONS	7.76	2.716.180	2.716.180	17.157
BRETAGNE PARTICIPATIONS	7.76	3.492.232	3.492.232	17.157
GRAND SUD OUEST CAPITAL	7.76	3.104.206	3.104.206	17.157
ARKEA CAPITAL INVESTISSEMENT	7.76	3.104.206	3.104.206	17.157
Total		56.250.227	56.585.712	

Depuis l'Acquisition du Bloc de Contrôle, le capital social et les droits de vote de HP2M sont entièrement détenus par Sopra Steria.

(b) Répartition du capital social et des droits de vote de Strateg'e. Boss

A la connaissance de l'Initiateur, le capital social et les droits de vote de Strateg'e. Boss avant l'Acquisition du Bloc de Contrôle étaient entièrement détenus par Monsieur Franck Mazin et sont, depuis l'Acquisition du Bloc de Contrôle, entièrement détenus par Sopra Steria.

1.1.3 Motifs de l'Offre

L'Offre s'inscrit dans le cadre d'un projet de création d'un leader français des services du numérique dédiés au secteur de l'assurance et de la protection sociale, secteur à fort potentiel de croissance et sur lequel Sopra Steria a de fortes ambitions et de consolidation de la position de Sopra Steria parmi les acteurs majeurs du secteur bancaire.

Sopra Steria a l'intention, en étroite collaboration avec les collaborateurs de Sodifrance, de devenir un partenaire stratégique des clients en s'appuyant notamment sur les compétences de Sodifrance et son expertise technologique dans la modernisation des patrimoines applicatifs.

L'Initiateur a l'intention de demander à l'AMF la mise en œuvre du Retrait Obligatoire à l'issue de l'Offre. En effet, compte tenu de la structure actuelle de son actionnariat, du faible volume d'échanges sur les actions de la Société sur le marché, un maintien de la cotation des actions Sodifrance n'est plus justifié.

Par ailleurs, la mise en œuvre du Retrait Obligatoire permettra à la Société de mettre fin à l'admission de ses titres à la négociation sur un marché réglementé et par conséquent aux contraintes législatives et réglementaires applicables aux sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur Euronext Paris.

1.1.4 Déclaration de franchissement de seuil et d'intention

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-7 et suivants du Code de commerce, par courriers à l'AMF et à la Société en date du 22 septembre 2020, Sopra Steria a déclaré avoir franchi à la hausse du fait de l'Acquisition du Bloc de Contrôle le 16 septembre 2020 tous les seuils légaux et statutaires jusqu'à 90% du capital social et 95% des droits de vote de la Société, et a déclaré ses intentions concernant la Société.

Ces déclarations ont fait l'objet d'un avis publié par l'AMF le 24 septembre 2020 sous la référence 220C3861.

1.1.5 Répartition actuelle du capital social de la Société

A la connaissance de l'Initiateur, à la date de la Note d'Information, le capital social et les droits de vote de la Société sont répartis comme suit :

Actionnaires	Situation en capital		Situation en droits de vote théoriques ³	
	Nombre d'actions	% du capital	Nombre de droits de vote	% de droits de vote
Sopra Steria ⁴	3.425.144	94,03%	6.850.288	96,87%
Public	217.613	5,97%	221.396	3,13%
Total	3.642.757	100%	7.071.684	100%

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

³ Conformément aux dispositions de l'article 223-11 alinéa 2 du règlement général de l'AMF, le nombre total de droits de vote est calculé sur la base de l'ensemble des actions auxquelles sont attachés des droits de vote, y compris les actions privées de droit de vote.

⁴ Par l'intermédiaire de la société HP2M qu'elle contrôle.

1.1.6 Autorisations réglementaires

L'Offre n'est soumise à l'obtention d'aucune autorisation réglementaire.

Il est rappelé que dans le cadre de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, l'autorisation de l'Autorité de la Concurrence française au titre du contrôle des concentrations a été obtenue le 10 août 2020.

1.2 Intentions de l'Initiateur pour les douze prochains mois

1.2.1 Stratégie et politique industrielle, commerciale et financière

Le rapprochement stratégique de Sodifrance avec Sopra Steria s'inscrit dans la stratégie de création d'un leader français des services du numérique dédiés au secteur de l'assurance et de la protection sociale et de consolidation de la position de Sopra Steria parmi les acteurs majeurs du secteur bancaire.

Le rapprochement avec Sodifrance permettra à Sopra Steria d'établir une position de leader en France dans le secteur de l'assurance et de la protection sociale avec un volume d'affaires d'environ 200 millions d'euros, l'acquisition de nouveaux clients et le renforcement de comptes existants. Il complètera l'offre du groupe Sopra Steria dans ce secteur alliant conseil en réponse aux enjeux métiers, solution logicielle en assurance de personnes et expertise technologique et digitale.

Le savoir-faire et l'expertise technologique acquise par Sodifrance dans la modernisation des systèmes d'information et la migration des données notamment constituent un apport très significatif pour Sopra Steria qui disposera alors d'une offre complète chez ses grands clients avec une posture conseil métiers reconnue, une forte empreinte sur les systèmes applicatifs, des positions sur les infrastructures et un savoir-faire dans la transformation industrielle des legacy et la migration de données.

Compte tenu du poids grandissant des enjeux portant sur la protection sociale et l'assurance et le financement de l'économie, notamment au regard des réformes passées, en cours et à venir, ce projet d'acquisition revêt une importance particulière et une opportunité majeure pour les activités en France de Sopra Steria Group visant à renforcer son offre dans ces secteurs d'activités et domaines.

La forte complémentarité géographique entre Sopra Steria et Sodifrance devrait permettre de renforcer le maillage territorial des activités en France : la forte empreinte locale de Sopra Steria, avec près de 40 établissements en France, se voit renforcée ce qui affirme encore davantage le positionnement d'acteur global local en France.

1.2.2 Direction de la Société et organes sociaux

A la suite de la réalisation de l'Acquisition du Bloc de Contrôle, la composition du Conseil de surveillance et du Directoire de la Société a fait l'objet de modifications afin de refléter le nouvel actionnariat de la Société.

A la date de la Note d'Information, le Conseil de surveillance de la Société est composé de :

- Monsieur Vincent Paris, en qualité de président du Conseil de surveillance ;
- Madame Anne-Laure Mazin ;
- Madame Anita Bertin, en qualité d'administrateur indépendant ;

- Monsieur Pascal Leroy, en qualité d'administrateur indépendant ;
- Monsieur Etienne du Vignaux ;
- Madame Kathleen Clark-Bracco ; et
- Madame Yvane Bernard-Hulin.

Madame Anne-Laure Mazin, Madame Anita Bertin, et Monsieur Pascal Leroy ont d'ores et déjà fait part de leur intention de démissionner de leurs fonctions de membre du Conseil de surveillance à l'issue de l'Offre afin de permettre le renouvellement de l'intégralité du Conseil de surveillance.

A la date de la Note d'Information, Monsieur Cyril Malargé exerce les fonctions de président du Directoire tandis que les deux autres membres du Directoire sont :

- Monsieur Yann Tréal ;
- Monsieur Michel Goncalves.

1.2.3 Orientations en matière d'emploi

L'Offre s'inscrivant dans une logique de poursuite et de développement de l'activité de la Société, elle ne devrait donc pas avoir d'incidence particulière sur la politique poursuivie par la Société en matière d'emploi.

Cette opération s'inscrit dans la continuité de la politique de gestion en matière de relations sociales et de ressources humaines de la Société.

1.2.4 Perspective ou non d'une fusion

Sopra Steria Group procédera à l'intégration de la Société au cours du premier semestre 2021 au sein de l'organisation du pôle France de Sopra Steria.

Dans cette optique, sous réserve de l'information/consultation préalable des IRP concernées, le cas échéant, l'Initiateur procédera à une réorganisation du groupe Sodifrance et en particulier, les entités juridiques composant le groupe Sodifrance seront amenées à disparaître à l'issue d'opérations de transmission universelle de patrimoine réalisées conformément à l'article 1844-5 du Code civil au bénéfice de Sopra Steria.

1.2.5 Cotation des actions de la Société

Sous réserve de la décision de conformité de l'AMF, à l'issue de l'Offre, l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre de la procédure de retrait obligatoire prévue à l'article L. 433-4, II du Code monétaire et financier et aux articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, dans la mesure où les conditions sont déjà réunies.

Le Retrait Obligatoire portera sur les actions Sodifrance autres que celles détenues indirectement par l'Initiateur. Il sera effectué moyennant une indemnisation des actionnaires concernés au Prix de l'Offre.

Le Retrait Obligatoire entraînera la radiation des actions Sodifrance d'Euronext Paris.

1.2.6 Politique de distribution de dividendes

A l'issue de l'Offre, la politique de dividendes de Sodifrance continuera d'être déterminée par ses organes sociaux conformément à la loi et aux statuts de la Société et en fonction des capacités distributives, de la

situation financière et des besoins financiers de la Société et de ses filiales.

1.2.7 Synergies envisagées

Des synergies sont envisagées à la date de la Note d'Information. La complémentarité des offres de la Société et de l'Initiateur devrait permettre des synergies de revenus en particulier dans le secteur de l'Assurance et plus généralement sur le pôle France de l'Initiateur, dont les gains économiques ne sont pas quantifiables par l'Initiateur en raison de la conjoncture incertaine du marché. Les synergies de coût sont estimées à 4,6 millions d'euros sur base annuelle à partir de la 2^{ème} année pour un coût de mise en œuvre de 3,8 millions d'euros.

1.2.8 Avantages de l'opération pour la Société et les actionnaires

Le rapprochement stratégique de Sodifrance avec Sopra Steria projette la Société dans une nouvelle phase de développement avec un projet industriel ambitieux qui permettra d'offrir encore plus de valeur aux clients de la Société.

Le projet et le positionnement de Sopra Steria auprès des grands donneurs d'ordre en France constituent pour Sodifrance une belle opportunité pour accéder aux marchés cœur de métier des clients, là où se jouent les enjeux de transformation. Les collaborateurs de Sodifrance auront ainsi l'opportunité de développer leur expertise technologique et de monter en compétence sur le métier de leurs clients dans un contexte de collaboration multi-métiers apprenant et très synergique avec les activités de conseil, de cloud et de cybersécurité.

L'organisation en verticaux et en régions de Sopra Steria est adaptée pour accueillir et intégrer les collaborateurs de Sodifrance dans une logique géographique et sectorielle cohérente et respectueuse des acquis de compétence de chacun. Le Centre d'Expertise Digitale de Sopra Steria pourra également constituer un incubateur très intéressant pour les experts technologiques de Sodifrance.

L'Offre permet aux actionnaires minoritaires de la Société d'obtenir une liquidité immédiate et intégrale de leurs actions.

Les actionnaires de Sodifrance qui apporteront leurs actions à l'Offre bénéficieront d'une prime de respectivement 6,7%, 6,9% et 7,3% sur la base des moyennes des cours des 60, 180 et 250 derniers jours de bourse pondérés par les volumes précédant l'annonce de l'Offre.

Le Prix de l'Offre fait ressortir une décote de 3,2% sur la base du dernier cours de bourse de clôture de l'action Sodifrance au 14 février 2020 (dernier jour de cotation avant l'annonce de l'intention de déposer l'Offre).

Les éléments d'appréciation du Prix d'Offre sont précisés à la Section 3 de la Note d'Information.

Le caractère équitable des conditions financières de l'Offre fera l'objet d'une attestation d'équité établie par l'Expert Indépendant. Cette attestation sera reproduite en intégralité dans la note en réponse qui sera publiée par la Société.

1.3 Accords pouvant avoir une incidence significative sur l'appréciation de l'Offre ou son issue

Monsieur Franck Mazin, ayant quitté ses fonctions de président du Directoire de la Société lors de l'Acquisition du Bloc de Contrôle réalisée le 16 septembre 2020, a conclu avec l'Initiateur le même jour une convention de prestations de services dont l'objet est d'assister et conseiller l'Initiateur sur la conduite de la transition et de l'intégration opérationnelle du groupe Sodifrance, compte tenu notamment de sa connaissance approfondie de la Société du fait de son expérience passée en tant que Président du Directoire de Sodifrance pendant vingt ans.

Il est d'usage que ce type de convention de prestations de services soit conclu dans de telles circonstances. Les modalités de cette convention, décrites ci-dessous, sont en ligne avec les pratiques de marché, au-delà des spécificités propres à l'espèce.

Cette convention a été conclue pour une durée de douze mois et prévoit, en contrepartie de la réalisation des prestations, une rémunération journalière d'un montant de 5.448 euros hors taxes à raison d'une intervention pendant trois jours par semaine calendaire.

Par ailleurs, Monsieur Franck Mazin sera tenu par (i) un engagement de non-sollicitation du personnel de Sodifrance et de Sopra Steria pendant toute la durée de la convention et pendant une durée d'un an à compter de son terme, et (ii) un engagement de loyauté pendant toute la durée de ladite convention de prestation de services.

Cette convention ne contient aucune clause de complément de prix ou assimilable à un complément de prix.

L'Initiateur n'a pas connaissance d'autre accord et n'est partie à aucun autre accord en lien avec l'Offre ou qui serait de nature à avoir un impact significatif sur l'appréciation ou l'issue de l'Offre. En particulier, il n'existe pas d'engagements d'apport ou de non-apport à l'Offre.

2. CARACTÉRISTIQUES DE L'OFFRE

2.1 Termes de l'Offre

En application des dispositions des articles 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur, agissant pour le compte de l'Initiateur, a déposé le 5 octobre 2020 auprès de l'AMF le projet d'Offre sous la forme d'une offre publique d'achat simplifiée visant les actions Sodifrance non détenues par Sopra Steria, ainsi que le projet de note d'information. Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, l'Etablissement Présentateur garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'Initiateur dans le cadre de l'Offre.

Cette Offre revêt un caractère obligatoire et sera réalisée selon la procédure simplifiée en application des dispositions des articles 233-1 2° du règlement général de l'AMF.

L'Initiateur s'engage irrévocablement à acquérir, auprès des actionnaires de la Société, toutes les actions visées par l'Offre et qui seront apportées à l'Offre, au prix de 18 euros par action, pendant une période de dix (10) jours de négociation.

Les actions Sodifrance visées par l'Offre qui n'auront pas été présentées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur dans le cadre du Retrait Obligatoire qui sera mis en œuvre à l'issue de l'Offre, moyennant une indemnisation en numéraire de 18 euros par action Sodifrance, nette de tous frais.

2.2 Nombre d'actions susceptibles d'être apportées l'Offre

A la date de la Note d'Information, l'Initiateur détient indirectement 3.425.144 actions et 6.850.288 droits de vote de la Société, représentant 94,03% du capital social et 96,87% des droits de vote de la Société.

Conformément à l'article 231-6 du règlement général de l'AMF, l'Offre porte sur la totalité des actions de la Société, existantes à ce jour et non encore détenues par l'Initiateur à la date de la Note d'Information, soit, à la connaissance de l'Initiateur, 217.613 actions, représentant 5,97% du capital social et 3,13% des droits de vote de la Société.

A la connaissance de l'Initiateur, il n'existe aucun droit, titre de capital ou instrument financier pouvant donner accès, immédiatement ou à terme, au capital ou aux droits de vote de la Société.

2.3 Modalités de l'Offre

Conformément à l'article 231-13 du règlement général de l'AMF, le projet d'Offre a été déposée auprès de l'AMF le 5 octobre 2020. Un avis de dépôt a été publié par l'AMF sur son site Internet (www.amf-france.org).

Conformément à l'article 231-16 du règlement général de l'AMF, le projet de note d'information, tel que déposé auprès de l'AMF est tenu gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur, et a été mis en ligne sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Sopra Steria (www.soprasteria.com). En outre, un communiqué de presse relatif aux principaux éléments du projet de note d'information a été publié par l'Initiateur et est mis en ligne sur son site Internet.

Conformément aux dispositions de l'article 231-26, I, 3° du règlement général de l'AMF, Sodifrance a déposé auprès de l'AMF son projet de note en réponse à l'Offre, incluant notamment le rapport de l'Expert Indépendant et l'avis motivé du Conseil de surveillance en application des dispositions de l'article 231-19 du règlement général de l'AMF.

L'AMF a publié sur son site Internet (www.amf-france.org) le 27 octobre 2020 une déclaration de conformité motivée relative à l'Offre après s'être assurée de la conformité de l'Offre aux dispositions légales et réglementaires qui lui sont applicables. Cette déclaration de conformité emporte visa de la Note d'Information.

La Note d'Information ainsi visée par l'AMF ainsi que le document « Autres informations » relatif aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur seront, conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, tenus gratuitement à la disposition du public au siège social de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur, au plus tard la veille du jour de l'ouverture de l'Offre. Ces documents seront également disponibles sur les sites Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et de Sopra Steria (www.soprasteria.com).

Conformément aux articles 231-27 et 231-28 du règlement général de l'AMF, un communiqué de presse précisant les modalités de mise à disposition de ces documents sera par ailleurs diffusé par l'Initiateur au plus tard le deuxième jour de négociation suivant la décision de conformité de l'AMF s'agissant de la Note d'Information et au plus tard la veille de l'ouverture de l'Offre s'agissant des documents « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société. Ce communiqué sera mis en ligne sur le site Internet de l'Initiateur.

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier de l'Offre, et Euronext Paris publiera un avis rappelant la teneur de l'Offre et annonçant le calendrier et les principales caractéristiques de l'Offre.

2.4 Seuil de caducité

Il est rappelé que l'Initiateur détient à la date de la Note d'Information 94,03% du capital social et 96,87% des droits de vote de la Société⁵. La présente Offre n'est donc pas soumise au seuil de caducité prévu par les dispositions de l'article 231-9, I du règlement général de l'AMF.

2.5 Procédure d'apport à l'Offre

L'Offre sera ouverte pendant une période d'au moins 10 jours de négociation, conformément aux dispositions de l'article 233-2 du règlement général de l'AMF. L'AMF pourra, après avoir fixé la date de clôture de l'Offre, la reporter conformément à son règlement général. L'attention des actionnaires de la Société est attirée sur le fait que l'Offre étant réalisée selon la procédure simplifiée, conformément aux dispositions des articles 233-1 et suivants du règlement général de l'AMF, elle ne sera pas réouverte à la suite de la publication du résultat définitif de l'Offre.

⁵ Sur la base d'un nombre total d'actions existantes de la Société s'élevant à 3.642.757, et d'un nombre total de droits de vote théoriques de 7.071.684, conformément à l'article 223-11 du règlement général de l'AMF, au 30 septembre 2020.

Les actions Sodifrance apportées à l'Offre devront être librement négociables et libres de tout privilège, gage, nantissement ou autre sûreté ou restriction de quelque nature que ce soit restreignant le libre transfert de leur propriété. L'Initiateur se réserve le droit, à sa seule discrétion, d'écarter toutes les actions Sodifrance apportées qui ne répondraient pas à cette condition.

Les actionnaires de la Société souhaitant apporter leurs actions Sodifrance à l'Offre devront passer un ordre de vente irrévocable au Prix de l'Offre, au plus tard le dernier jour de l'Offre :

- auprès de leur intermédiaire financier – teneur de compte (établissement de crédit, entreprise d'investissement etc.) pour les actionnaires détenant leurs actions sous la forme au porteur ou administré en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire ;
- auprès de CIC Market Solutions, 6, avenue de Provence, 75009 Paris, pour les actionnaires détenant leurs actions Sodifrance sous la forme nominative pure en utilisant le modèle mis à leur disposition par cet intermédiaire.

Les actions Sodifrance détenues sous la forme nominative devront être converties au porteur pour être présentées à l'Offre. En conséquence, il est précisé que les titulaires d'actions Sodifrance devront au préalable demander la conversion de celles-ci sous la forme au porteur (i) auprès de leur établissement financier – teneur de compte si leurs actions Sodifrance sont détenues au nominatif administré, ou (ii) auprès de CIC Market Solutions si leurs actions Sodifrance sont détenues au nominatif pur. Il est précisé que la conversion au porteur d'actions inscrites au nominatif pourrait entraîner la perte pour ces actionnaires d'avantages liés à la détention de leurs titres sous la forme nominative.

L'apport des actions Sodifrance à l'Offre s'effectuera par achats sur le marché, le règlement livraison étant effectué au fur et à mesure de l'exécution des ordres, dans un délai de 2 jours de négociation après l'exécution de chaque ordre. Les frais de négociation (incluant notamment les frais de courtage, commissions bancaires et la TVA afférente) resteront en totalité à la charge des actionnaires vendeurs.

Bryan, Garnier & Co., agissant en qualité de membre acheteur, se portera acquéreur, pour le compte de l'Initiateur, de toutes les actions de la Société qui seront apportées à l'Offre sur le marché, conformément à la réglementation applicable.

Les ordres de présentation des actions Sodifrance à l'Offre seront irrévocables.

Le transfert de propriété des actions apportées à l'Offre et l'ensemble des droits attachés (en ce compris le droit aux dividendes) interviendra à la date d'inscription en compte de l'Initiateur, conformément aux dispositions de l'article L. 211-17 du Code monétaire et financier. Il est rappelé en tant que de besoin que toute somme due dans le cadre de l'apport des actions à l'Offre ne portera pas intérêt et sera payée à la date de règlement-livraison.

Cette Offre et tous les documents y afférents sont soumis au droit français. Tout différent ou litige, de quelque nature que ce soit, se rattachant à la présente Offre sera porté devant les tribunaux compétents du ressort de la Cour d'appel de Paris.

2.6 Retrait Obligatoire et radiation d'Euronext Paris

Conformément aux dispositions des articles L. 433-4 II du Code monétaire et financier et des articles 237-1 et suivants du règlement général de l'AMF, l'Initiateur a l'intention de demander la mise en œuvre du Retrait Obligatoire. Les conditions à la mise en œuvre du Retrait Obligatoire sont déjà réunies, l'Initiateur détenant, à la date de la Note d'Information, 94,03% du capital social et 96,87% des droits de vote de la Société.

Les actions Sodifrance qui n'auront pas été présentées à l'Offre seront transférées à l'Initiateur (quel que soit le pays de résidence du porteur desdites actions) moyennant une indemnisation de 18 euros par action Sodifrance, nette de tous frais.

Un avis informant le public du Retrait Obligatoire sera publié par l'Initiateur dans un journal d'annonces légales du lieu du siège social de la Société en application de l'article 237-5 du règlement général de l'AMF.

Le montant de l'indemnisation sera versé, net de tous frais, à l'issue de l'Offre, sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de CIC Market Solutions, désigné en qualité de centralisateur des opérations d'indemnisation. Euroclear France clôturera le code de négociation ISIN FR0000072563 des actions de la Société, ainsi que les comptes des affiliés et délivrera à ces derniers des attestations du solde de leur compte en actions de la Société.

Après la clôture des comptes des affiliés, CIC Market Solutions, sur présentation des attestations de solde délivrées par Euroclear France, créditera les établissements dépositaires teneurs de comptes du montant de l'indemnisation, à charge pour ces derniers de créditer les comptes des détenteurs des actions Sodifrance de l'indemnité leur revenant.

Conformément à l'article 237-8 du règlement général de l'AMF, les fonds non affectés correspondant à l'indemnisation des actions Sodifrance dont les ayants droit sont restés inconnus seront conservés par CIC Market Solutions pendant une durée de dix ans à compter de la date du Retrait Obligatoire et versés à la Caisse des dépôts et consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds seront à la disposition des ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au bénéfice de l'État.

Les actions Sodifrance seront radiées du compartiment C d'Euronext Paris à la date à laquelle le Retrait Obligatoire sera mis en œuvre.

2.7 Intervention de l'Initiateur sur le marché des actions de la Société pendant la période d'Offre

L'Initiateur se réserve la possibilité de réaliser, sur le marché ou hors marché, toute acquisition d'actions Sodifrance conformément aux dispositions de l'article 231-38 du règlement général de l'AMF ; en particulier, l'Initiateur se réserve la faculté d'acheter tout bloc d'actions Sodifrance, étant précisé qu'en application des dispositions de l'article 231-39 du règlement général de l'AMF, toute intervention sera nécessairement réalisée au Prix de l'Offre.

2.8 Calendrier indicatif de l'Offre

Préalablement à l'ouverture de l'Offre, l'AMF publiera un avis d'ouverture et de calendrier, et Euronext Paris publiera un avis annonçant les modalités et le calendrier de l'Offre.

Un calendrier indicatif est proposé ci-dessous :

5 octobre 2020	- Dépôt du projet d'Offre et du projet de note d'information de l'Initiateur auprès de l'AMF ; - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de l'Initiateur et de l'AMF du projet de note d'information de l'Initiateur ; - Diffusion du communiqué de dépôt et de mise à disposition du projet de note d'information de l'Initiateur.
5 octobre 2020	- Dépôt du projet de note en réponse de la Société auprès de l'AMF (comprenant l'avis motivé du Conseil de surveillance et le rapport de l'expert indépendant) ; - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF du projet de note en réponse de la Société ; - Diffusion du communiqué de mise à disposition du projet de note en réponse de la Société.
27 octobre 2020	- Déclaration de conformité de l'Offre par l'AMF emportant visa de la Note d'Information de l'Initiateur et de la note en réponse de la Société ; - Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Etablissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de l'Initiateur de la Note d'Information de l'Initiateur ; - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de l'AMF et de la Société de la note en réponse de la Société ; - Dépôt auprès de l'AMF des documents « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur et de la Société.

28 octobre 2020	- Mise à disposition du public aux sièges de l'Initiateur et de l'Établissement Présentateur et mise en ligne sur les sites Internet de l'Initiateur et de l'AMF du document « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de l'Initiateur ; - Mise à disposition du public au siège de la Société et mise en ligne sur les sites Internet de la Société et de l'AMF du document « Autres Informations » relatifs aux caractéristiques, notamment juridiques, financières et comptables de la Société ; - Diffusion du communiqué de mise à disposition de la Note d'Information de l'Initiateur et du document « Autres Informations » de l'Initiateur ; - Diffusion du communiqué de mise à disposition de la note en réponse de la Société et du document « Autres Informations » de la Société ; - Diffusion par l'AMF de l'avis d'ouverture de l'Offre ; - Diffusion par Euronext Paris de l'avis relatif à l'Offre et ses modalités.
29 octobre 2020	Ouverture de l'Offre.
12 novembre 2020	Clôture de l'Offre.
13 novembre 2020	Publication de l'avis de résultat de l'Offre.
18 novembre 2020	Mise en œuvre du Retrait Obligatoire et radiation des actions de la Société d'Euronext Paris.

2.9 Coûts et modalités de financement de l'Offre

2.9.1 Frais liés à l'Offre

Le montant global de tous les frais, coûts et dépenses externes exposés dans le cadre de l'Offre par l'Initiateur, en ce compris les honoraires et frais de ses conseils externes, financiers, juridiques et comptables ainsi que les frais de publicité et de communication, mais excluant les frais relatifs au financement de l'Offre, est estimé à environ 240.000 euros (hors taxes).

2.9.2 Modalités de financement de l'Offre

Dans l'hypothèse où toutes les actions Sodifrance visées par l'Offre décrites à la section 2.2 de la Note d'Information seraient effectivement apportées à l'Offre, le coût d'acquisition desdites actions (excluant les frais divers et commissions) s'élèverait à 3.917.034 euros.

Ce montant sera financé par la trésorerie disponible ainsi que les différentes lignes de financement non tirées du groupe Sopra Steria.

2.10 Restrictions concernant l'Offre à l'étranger

L'Offre est faite exclusivement en France.

Aucun document relatif à l'Offre n'est destiné à être diffusé dans les pays autres que la France. La Note d'Information et tout autre document relatif à l'Offre ne constituent pas une offre en vue de vendre, d'échanger ou d'acquérir des titres financiers ou une sollicitation en vue d'une telle offre dans un quelconque pays où ce type d'offre ou de sollicitation serait illégale ou à l'adresse de quelqu'un envers qui une telle offre ne pourrait être valablement faite. Les actionnaires de la Société situés ailleurs qu'en France ne peuvent participer à l'Offre que dans la mesure où une telle participation est autorisée par le droit local auquel ils sont soumis, sans qu'aucune formalité ou publicité ne soit requise de la part de l'Initiateur.

L'Offre n'est pas faite à des personnes soumises à de telles restrictions, directement ou indirectement, et ne pourra d'aucune façon faire l'objet d'une acceptation depuis un pays dans lequel l'Offre fait l'objet de restrictions.

Les personnes venant à entrer en possession de la présente Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre doivent se tenir informées des restrictions légales ou réglementaires applicables et les respecter. Le non-respect de ces restrictions est susceptible de constituer une violation des lois et règlements applicables en matière boursière dans certains pays.

L'Initiateur décline toute responsabilité en cas de violation par toute personne située hors de France des restrictions légales ou réglementaires étrangères qui lui sont applicables.

Etats-Unis d'Amérique

Aucun document relatif à l'Offre, y compris la présente Note d'Information, ne constitue une extension de l'Offre aux Etats-Unis et l'Offre n'est pas faite, directement ou indirectement, aux Etats-Unis, à des personnes ayant résidence aux Etats-Unis ou « US persons » (au sens du Règlement S pris en vertu de l'U.S. Securities Act de 1933 tel que modifié), par les moyens des services postaux ou par tout moyen de communication ou instrument de commerce (y compris, sans limitation, la transmission par télécopie, télex, téléphone ou courrier électronique) des Etats-Unis ou par l'intermédiaire des services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis. En conséquence, aucun exemplaire ou copie de la présente Note d'Information, et aucun autre document relatif à la présente Note d'Information ou à l'Offre, ne pourra être envoyé par courrier, ni communiqué et diffusé par un intermédiaire ou toute autre personne aux Etats-Unis de quelque manière que ce soit. Aucun actionnaire de la Société ne pourra apporter ses actions à l'Offre s'il n'est pas en mesure de déclarer (i) qu'il n'est pas une « US Person », (ii) qu'il n'a pas reçu aux Etats-Unis de copie de la présente Note d'Information ou de tout autre document relatif à l'Offre, et qu'il n'a pas envoyé de tels documents aux Etats-Unis, (iii) qu'il n'a pas utilisé, directement ou indirectement, les services postaux, les moyens de télécommunications ou autres instruments de commerce ou les services d'une bourse de valeurs des Etats-Unis en relation avec l'Offre, (iv) qu'il n'était pas sur le territoire des Etats-Unis lorsqu'il a accepté les termes de l'Offre, ou transmis son ordre d'apport de titres, et (v) qu'il n'est ni agent ni mandataire agissant pour un mandant autre qu'un mandant lui ayant communiqué ses instructions en dehors des Etats-Unis. Les intermédiaires habilités ne pourront pas accepter les ordres d'apport de titres qui n'auront pas été effectués en conformité avec les dispositions ci-dessus à l'exception de toute autorisation ou instruction contraire de ou pour le compte de l'Initiateur, à la discrétion de ce dernier. Toute acceptation de l'Offre dont on pourrait supposer qu'elle résulterait d'une violation de ces

restrictions serait réputée nulle.

La présente Note d'Information ne constitue ni une offre d'achat ou de vente ni une sollicitation d'un ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis et n'a pas été soumis à la Securities and Exchange Commission des Etats-Unis.

Pour les besoins des deux paragraphes précédents, on entend par Etats-Unis, les Etats-Unis d'Amérique, leurs territoires et possessions, ou l'un quelconque de ces Etats et le District de Columbia.

2.11 Régime fiscal de l'Offre

En l'état actuel de la législation française et de la réglementation en vigueur, les considérations suivantes résument les conséquences fiscales susceptibles de s'appliquer aux actionnaires qui participeront à l'Offre.

L'attention de ceux-ci est néanmoins attirée sur le fait que ces informations ne constituent qu'un simple résumé, donné à titre d'information générale, du régime fiscal applicable en vertu de la législation en vigueur.

Les règles dont il est fait mention ci-après sont susceptibles d'être affectées par d'éventuelles modifications législatives et réglementaires qui pourraient avoir des effets rétroactifs ou s'appliquer à l'année ou à l'exercice en cours au jour de l'Offre, et doivent s'entendre dans l'interprétation qui leur est donnée par l'administration fiscale française dans sa doctrine en vigueur au jour de l'Offre.

Les informations fiscales ci-dessous restent générales et ne peuvent constituer une description exhaustive de l'ensemble des effets fiscaux des opérations réalisées par les actionnaires qui participeront à l'Offre (notamment sur les aspects déclaratifs).

Ceux-ci sont donc invités à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, du régime fiscal applicable à leur situation particulière.

Les personnes n'ayant pas leur résidence fiscale en France doivent se conformer à la législation fiscale en vigueur dans leur Etat de résidence ainsi qu'aux dispositions qui leur seraient applicables en France, en tenant compte, le cas échéant, des règles prévues par la convention fiscale signée entre la France et leur Etat de résidence.

2.11.1 Actionnaires personnes physiques résidentes fiscales de France agissant dans le cadre de la gestion de leur patrimoine privé et ne réalisant pas des opérations de bourse dans les mêmes conditions qu'un professionnel

Les personnes physiques qui réaliseraient des opérations de bourse dans des conditions analogues à celles qui caractérisent une activité exercée par une personne se livrant à titre professionnel à ce type d'opérations et celles détenant des actions acquises dans le cadre d'un dispositif d'épargne salariale (plan d'épargne d'entreprise ou de groupe) ou au titre d'un dispositif d'actionnariat salarié (options, actions gratuites) sont invitées à s'assurer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, de la fiscalité s'appliquant à leur cas particulier.

(a) Régime de droit commun

i) Impôt sur le revenu des personnes physiques

En application des dispositions des articles 150-0 A et suivants et de l'article 200 A du Code général des impôts (le « **CGI** »), les gains nets de cession de valeurs mobilières et droits assimilés réalisés par des personnes physiques sont en principe soumis au prélèvement forfaitaire unique (le « **PFU** ») au taux fixé à 12,8%.

Toutefois, en application des dispositions du 2 de l'article 200 A du CGI, les gains nets de cession des valeurs mobilières et droits assimilés réalisés par des personnes physiques peuvent, par dérogation à l'application du PFU, et sur option expresse du contribuable, être pris en compte pour la détermination du revenu net global soumis au barème progressif de l'impôt sur le revenu. Cette option est globale et vaut pour l'ensemble des revenus et plus-values de l'année entrant dans le champ d'application du PFU. Elle est exercée chaque année lors du dépôt de la déclaration de revenus et au plus tard avant la date limite de déclaration.

Lorsque cette option est exercée, les gains afférents à des actions acquises ou souscrites avant le 1^{er} janvier 2018 sont retenus pour leur montant net après application, le cas échéant, d'un abattement pour durée de détention prévu à l'article 150-0 D du CGI, égal à :

- 50% lorsque les actions sont détenues depuis au moins deux ans et moins de huit ans, à la date de la cession dans le cadre de l'Offre ;
- 65% lorsque les actions sont détenues depuis au moins huit ans, à la date de la cession.

Pour l'application de cet abattement, la durée de détention est, sauf exceptions, décomptée à partir de la date de souscription ou d'acquisition des actions cédées. En tout état de cause, les plus-values de cession de titres acquis ou souscrits à compter du 1^{er} janvier 2018 sont exclues du champ d'application des abattements.

Des abattements spécifiques tels que prévus aux articles 150-0 D, 1 quater et 150-0 D ter du CGI peuvent aussi s'appliquer sous réserve de l'application de certaines conditions. Nous invitons les personnes concernées à s'informer, auprès de leur conseiller fiscal habituel, si ces régimes sont applicables à leur situation particulière.

Conformément aux dispositions du 11 de l'article 150-0 D du CGI, les moins-values de cession de valeurs mobilières et de droits sociaux peuvent être imputées sur les plus-values de même nature réalisées au cours de l'année de cession puis, en cas de solde négatif, sur celles des dix années suivantes (aucune imputation sur le revenu global n'est possible). L'abattement pour durée de détention s'applique, le cas échéant, au gain net ainsi obtenu.

Les personnes physiques disposant de moins-values nettes non encore imputées ou susceptibles de réaliser une moins-value à l'occasion de la cession des actions de la Société dans le cadre de l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer si, et le cas échéant, de quelle manière ces moins-values pourront être utilisées.

Le cas échéant, l'apport des actions à l'Offre est susceptible de mettre fin à un éventuel sursis ou report

d'imposition dont auraient pu bénéficier les actionnaires dans le cadre d'opérations antérieures à raison des actions apportées à l'Offre.

ii) Prélèvements sociaux

Les gains nets de cession d'actions sont également soumis aux prélèvements sociaux (avant application de l'abattement pour durée de détention décrit ci-dessus en cas d'option pour le barème progressif s'agissant d'actions acquises avant le 1^{er} janvier 2018) au taux global de 17,2% répartis comme suit :

- 9,2% au titre de la contribution sociale généralisée (la « CSG ») ;
- 0,5% au titre de la contribution pour le remboursement de la dette sociale (« CRDS ») ; et
- 7,5% au titre du prélèvement de solidarité.

Ces prélèvements sociaux ne sont pas déductibles du revenu imposable si les gains nets sont soumis au PFU. Pour les gains nets de cession d'actions soumis sur option au barème progressif de l'impôt sur le revenu, une fraction de la CSG s'élevant à 6,8% est déductible du revenu global imposable l'année de son paiement.

iii) Contribution exceptionnelle sur les hauts revenus

L'article 223 sexies du CGI institue à la charge des contribuables passibles de l'impôt sur le revenu une contribution exceptionnelle sur les hauts revenus applicable lorsque le revenu fiscal de référence du contribuable concerné excède certaines limites.

Cette contribution, assise sur le revenu fiscal de référence du contribuable, s'élève à :

- 3% pour la fraction du revenu fiscal de référence comprise entre 250.000 et 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et pour la fraction comprise entre 500.000 et 1.000.000 d'euros pour les contribuables soumis à imposition commune ;
- 4% pour la fraction du revenu fiscal de référence supérieure à 500.000 euros pour les contribuables célibataires, veufs, séparés ou divorcés et pour la fraction supérieure à 1.000.000 d'euros pour les contribuables soumis à imposition commune.

Le revenu fiscal de référence du foyer fiscal est défini conformément aux dispositions du 1^o du IV de l'article 1417 du CGI, après application, le cas échéant, des règles de quotient définies à l'article 163-0 A du CGI. Le revenu fiscal de référence visé comprend notamment les gains nets de cession d'actions réalisés par les contribuables concernés retenus pour l'établissement de l'impôt sur le revenu, avant application, le cas échéant, de l'abattement pour durée de détention mentionné au paragraphe i) de la section 2.11.1(a).

(b) Régime spécifique applicable aux actions détenues dans le cadre d'un plan d'épargne en actions (« PEA »)

Les personnes qui détiennent des actions Sodifrance dans le cadre d'un PEA pourront participer à l'Offre.

Sous certaines conditions, les plus-values, dividendes et autres produits que procurent les placements effectués dans le cadre du PEA ne sont pas soumis à l'impôt sur le revenu ou aux prélèvements sociaux, à condition que lesdits produits et plus-values soient réinvestis dans le PEA.

Lors d'un retrait partiel, s'il intervient plus de cinq ans après la date d'ouverture du PEA le gain net correspondant réalisé depuis l'ouverture du plan bénéficie d'une exonération d'impôt sur le revenu et n'est pas retenu pour l'application de la contribution exceptionnelle sur les hauts revenus décrite au paragraphe iii) de la section 2.11.1(a).

Les gains nets réalisés lors d'un retrait ou à la clôture du PEA sont en revanche soumis aux prélèvements sociaux décrits au paragraphe ii) de la section 2.11.1(a) (étant toutefois précisé que le taux effectif de ces prélèvements sociaux est susceptible de varier selon la date à laquelle ce gain a été réalisé et la date d'ouverture du plan).

Des dispositions particulières, non-décrites dans la Note d'Information, sont applicables en cas de réalisation de moins-values, de clôture d'un PEA avant l'expiration de la cinquième année de son ouverture ou en cas de sortie du PEA sous forme de rente viagère.

Les personnes détenant leurs actions dans le cadre d'un PEA et souhaitant participer à l'Offre sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin de déterminer les conséquences de l'apport de leurs actions figurant sur leur PEA dans le cadre de l'Offre et le régime fiscal d'une telle cession.

2.11.2 Actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France et assujettis à l'impôt sur les sociétés

Les actionnaires personnes morales résidents fiscaux de France participant à l'Offre réaliseront un gain ou une perte, égal à la différence entre le montant perçu par l'actionnaire et le prix de revient fiscal des actions rachetées. Ce gain (ou cette perte) devrait être soumis au régime fiscal des plus-values (ou des moins-values) professionnelles.

(a) Régime de droit commun

Les plus et moins-values réalisées à l'occasion de la cession d'actions dans le cadre de l'Offre devraient être comprises (sauf régime particulier, cf. section 2.11.1(b)) dans le résultat soumis à l'impôt sur les bénéfices des sociétés au taux de droit commun. En application du deuxième alinéa du I de l'article 219 du CGI, le taux normal de l'impôt est fixé à 28% pour les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par dérogation, le taux normal de l'impôt est fixé, pour les redevables ayant réalisé un chiffre d'affaires égal ou supérieur à 250 millions d'euros, à 31% pour la fraction supérieure à 500.000 euros de bénéfice imposable apprécié par période de douze mois, auquel s'ajoute une contribution sociale de 3,3% du montant dudit impôt (article 235 ter ZC du CGI) pour tout impôt sur les sociétés au-delà de 763.000 euros.

Les petites et moyennes entreprises dont le chiffre d'affaires (hors taxes) est inférieur à 7.630.000 euros et dont le capital social, entièrement libéré, est détenu pendant l'exercice fiscal en question de façon continue à hauteur d'au moins 75% par des personnes physiques ou par des sociétés remplissant elles-

mêmes ces conditions sont susceptibles de bénéficier :

- d'une exonération de la contribution de 3,3% ; et
- d'un taux réduit d'impôt sur les sociétés de 15% pour la fraction de leur bénéfice comprise entre 0 et 38.120 euros.

Les moins-values professionnelles réalisées lors de cession d'actions peuvent venir en déduction des résultats imposables à l'impôt sur les sociétés de la personne morale considérée. L'attention du lecteur est néanmoins attirée sur le régime spécial des moins-values à long terme en cas de cession de titres dit « de participation » (cf. section 2.11.1(b)).

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier si les actions qu'ils détiennent constituent ou non des « titres de participation » au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI.

Il est enfin précisé que :

- certains des seuils mentionnés ci-dessus suivent des règles spécifiques si le contribuable est membre d'un groupe fiscal ; et
- l'apport des actions à l'Offre est susceptible d'avoir pour effet de mettre fin à un éventuel report ou sursis d'imposition dont auraient pu bénéficier les titulaires de ces actions dans le cadre d'opérations antérieures et/ou de remettre en cause des réductions d'impôt spécifiques.

(b) Régime spécial des plus ou moins-values à long terme (plus ou moins-value de cession de titres de participation)

Les commentaires ci-dessous concernent les personnes morales pour lesquelles les actions de la Société revêtent le caractère de titres de participation au sens de l'article 219 I-a quinquies du CGI.

Pour l'application des dispositions de l'article 219 I-a quinquies du CGI, devraient constituer des titres de participation :

- les actions revêtant ce caractère sur le plan comptable, et si ces actions sont inscrites en comptabilité au compte de titres de participation ou à une subdivision spéciale d'un autre compte du bilan correspondant à leur qualification comptable ;
- les actions acquises en exécution d'une offre publique d'achat ou d'échange par l'entreprise qui en est l'initiatrice ; et
- les titres ouvrant droit au régime fiscal des sociétés mères (tel que défini aux articles 145 et 216 du CGI) à condition de détenir au moins 5% des droits de vote de la société émettrice.

Le régime des plus-values à long terme n'est pas applicable aux titres de sociétés à prépondérance immobilière (tels que définis à l'article 219 I-a sexies-0 bis du CGI), ni aux titres de sociétés à prépondérance financière (tels que définis à l'article 219 I-a ter du CGI), ni aux titres de sociétés établies dans un Etat ou Territoire non Coopératif au sens de l'article 238-0A du CGI (sauf exceptions dument justifiées).

Les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel afin d'étudier si les actions qu'elles détiennent constituent ou non des « titres de participation » au sens

de l'article 219 I-a quinquies du CGI.

Les plus-values nettes à long terme résultant de la cession de titres de participation détenus depuis au moins deux ans sont exonérées d'Impôts sur les Sociétés, sous réserve de la taxation d'une quote-part de frais et charges qui est comprise dans le résultat ordinaire de l'exercice fiscal en question. Cette quote-part de frais et charges est fixée forfaitairement à 12% du montant brut de la plus-value de cession. La prise en compte de cette quote-part obéit à des règles spécifiques et les personnes susceptibles d'être concernées sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel sur ce point.

Les moins-values nettes à long terme résultant de la cession de titres de participation détenus depuis au moins deux ans ne sont pas déductibles du résultat imposable et ne peuvent pas davantage être prises en compte pour compenser les plus-values relatives à d'autres catégories de titres.

Les plus et moins-values de cession des titres de participation détenus depuis moins de deux ans sont compris dans le résultat taxable au taux de droit commun.

2.11.3 Actionnaires non-résidents fiscaux de France

Les actionnaires de la Société non-résidents fiscaux de France sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel, notamment afin de prendre en considération le régime d'imposition applicable à leur cas particulier, tant en France que dans leur Etat de résidence fiscale.

A titre d'information, il est rappelé que sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales et des règles particulières éventuellement applicables le cas échéant (par exemple, actionnaires personnes physiques ayant acquis leurs actions dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié), les plus-values de rachat des actions dans le cadre de l'Offre réalisées par des personnes physiques qui ne sont pas fiscalement domiciliées en France au sens de l'article 4 B du CGI, ou par des personnes morales dont le siège social est situé hors de France, devraient en principe être exonérées d'impôt en France, sous réserve :

- que ces plus-values ne soient pas rattachables à un établissement stable ou une base fixe soumis à l'impôt en France ; ou
- que les droits détenus, directement ou indirectement, par le cédant (personne physique ou personne morale ou organisme), avec son conjoint, leurs ascendants ou leurs descendants dans les bénéfices sociaux de la société dont les titres sont cédés, n'aient, à aucun moment au cours des cinq (5) années qui précèdent la cession, dépassé ensemble 25% (articles 244 bis B et C du CGI) ; ou
- que le cédant ne soit pas domicilié, établi ou constitué dans un Etat ou territoire non coopératif (ETNC) au sens de l'article 238-0 A du CGI autre que ceux mentionnées au 2° du 2 bis du même article 238-0 A (article 244 bis B du CGI) et dont la liste est publiée par arrêté ministériel et mise à jour en principe annuellement.

Dans ce dernier cas, quel que soit le pourcentage de droits détenus dans les bénéfices de la société dont les titres sont cédés, les plus-values réalisées à l'occasion de la cession de ces actions sont imposées au

taux forfaitaire de 75%, sous réserve des dispositions des conventions fiscales internationales éventuellement applicables.

Le cédant domicilié dans un ETNC pourra toutefois éviter l'imposition au taux forfaitaire de 75% de sa plus-value de cession s'il apporte la preuve que les opérations auxquelles correspondent ces profits ont principalement un objet et un effet autres que de permettre leur localisation dans un Etat ou territoire non coopératif. Les personnes qui ne rempliraient pas les conditions de l'exonération fiscale sont invitées à se rapprocher de leur conseiller fiscal habituel.

Par ailleurs, il est également rappelé que la cession des actions dans le cadre de l'Offre devrait avoir pour effet de mettre fin au sursis de paiement qui s'applique, le cas échéant, aux personnes physiques soumises au dispositif d'« *exit tax* » prévu par les dispositions de l'article 167 bis du CGI lors du transfert de leur domicile fiscal hors de France. Les personnes concernées sont à nouveau invitées à analyser leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

2.11.4 Autres actionnaires

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les particuliers qui réalisent des opérations de bourse dans le cadre de la gestion professionnelle d'un portefeuille de titres ou qui ont inscrit ces actions à l'actif de leur bilan commercial ou qui détiennent des actions reçues dans le cadre d'un dispositif d'actionnariat salarié sont invités à étudier leur situation fiscale particulière avec leur conseiller fiscal habituel.

2.11.5 Droits d'enregistrement et taxe sur les transactions financières

Conformément à l'article 726 du CGI, aucun droit d'enregistrement ne devrait être exigible en France au titre de la cession d'actions d'une société dont les titres sont négociés sur un marché réglementé d'instruments financiers ou sur un système multilatéral de négociation, à moins que la cession ne soit constatée par un acte.

Dans ce dernier cas, la cession des actions doit faire l'objet d'un enregistrement dans le mois qui suit sa réalisation et cet enregistrement donne lieu en application de l'article 726 du CGI, au paiement d'un droit au taux proportionnel de 0,1% assis sur le prix de cession, sous réserve de certaines exceptions.

Dans la mesure où la capitalisation boursière de la Société n'excédait pas un milliard d'euros au 1^{er} décembre 2019, la cession d'actions de la Société en 2020 ne devrait pas être soumise à la taxe sur les transactions financières prévue à l'article 235 ter ZD du CGI.

3. ÉLÉMENTS D'APPRÉCIATION DU PRIX DE L'OFFRE

3.1 DESCRIPTIF DES ACTIVITES

3.1.1 Activités

SODIFRANCE est une ESN (Entreprise de Services du Numérique) créée par Francis Mazin en 1986 à Rennes. La société est cotée sur le compartiment C du marché réglementé d'Euronext à Paris depuis 1999 et son siège social se trouve à Rennes.

La société articule ses activités en 6 grands domaines : le conseil technologique, la transformation digitale, le data management, la modernisation de SI, les services pour les applications et les services d'infrastructure. Ces prestations sont majoritairement réalisées depuis des centres de services de proximité situés soit dans les locaux de la société, soit sur les plateaux client. En complément, s'appuyant sur les solutions logicielles développées par ses équipes R&D, SODIFRANCE modernise les SI legacy permettant aux entreprises une meilleure maîtrise des risques technologiques et humains et facilitant leurs transformations digitales. Ces logiciels sont aussi distribués par sa filiale Mia-Software.

Conseil technologique et assistance à maîtrise d'ouvrage

Le pôle conseil de SODIFRANCE accompagne les entreprises et organismes publics dans la recherche des meilleurs usages du digital. Ce pôle conseille les directions informatiques dans les choix d'architectures et technologiques ainsi que les dirigeants dans la mise en œuvre des stratégies IT pour accroître durablement les performances opérationnelles des organisations.

Ses 7 principaux domaines sont :

- **Agilité** : méthodes agiles, Design Thinking, Lean IT
- **Architecture et transformation du SI** : urbanisation, cartographie applicative, architecture de médiation, micro-services, transformation de patrimoine
- **Usine logicielle** : industrialisation des développements, DevOps, outillage projet, performance applicative
- **Web, mobile et e-commerce** : stratégie digitale, e-commerce, expérience utilisateur (UX – UI), ergonomie applicative, architecture multicanale, intégration au SI
- **Data Management** : gouvernance des données (traitement, stockage, vues), architectures Big Data, API Management, migration de données
- **Cloud & Infrastructure** : choix des solutions et des opérateurs, architecture technique, sécurité, optimisation des performances, PRA-PCA, Cloud (PaaS, IaaS, SaaS)
- **Pilotage de projet et Direction de programme** : encadrement et pilotage de projet, sécurisation des objectifs et échéances (coûts, qualité, délais)

Transformation digitale

SODIFRANCE propose avec sa marque d'experts Antéo des solutions pour accélérer la transformation digitale de ses clients et leur permettre de tirer parti des besoins émergents liés aux nouveaux usages et aux technologies innovantes :

- **Expérience Utilisateur (UX- UI)** : SODIFRANCE propose avec son pôle Studio une démarche de création graphique et de conception d'interfaces pour les utilisateurs
- **E-commerce** : SODIFRANCE propose un accompagnement global (conception, intégration, interfaçage, référencement) permettant à ses clients de profiter des bénéfices des solutions leader du marché (Magento, Symfony)

- **Application Web et Mobile** : SODIFRANCE réalise et maintient des applications BtoB et BtoC pour smartphones, tablettes et objets connectés (Progressive Web Apps, iOS, Android, Azure IoT Suite)
- **Collaboratif et Productivité** : avec ses solutions digitales, SODIFRANCE permet à ses clients de passer d'une organisation en silos à des modèles collaboratifs, adaptés aux exigences d'agilité et de performance des entreprises (Office 365, Dynamics CRM, portail d'entreprise, réseaux sociaux d'entreprise)
- **Web – CMS** : pour contrôler et améliorer sa présence sur le web tout en intégrant de nouveaux modes d'échange, SODIFRANCE conçoit, réalise et maintient des sites internet, des intra/extranet ainsi que des applications métiers en apportant une attention particulière au respect des standards ainsi qu'à l'accessibilité WAI et RGAA – (Drupal, WordPress, Spip, Symfony...)
- **Cybersécurité** : avec son Cabinet de conseil en Cybersécurité Antéo Trust & Security, SODIFRANCE conseille et accompagne ses clients dans la sécurisation de leurs SI et environnements (Audit, Pentest, Redteam, Bug Bounty, Cyber SOC)

Services pour les applications

SODIFRANCE propose des solutions agiles pour maîtriser le cycle de vie logicielle. Ces solutions permettent de mobiliser, dans des délais très courts, des moyens humains et des dispositifs de production industriels incluant des équipes Front Office et Back Office. Les solutions, les processus et les bonnes pratiques sur lesquels SODIFRANCE capitalise, permettent d'accélérer la capture des besoins, de fiabiliser la réalisation des applications critiques et de maîtriser les coûts de maintenance logicielle :

- **Conception d'applications** : métiers, critiques, web & mobiles sur des plateformes Java, .NET, PHP, HTML5, CSS3, Angular, React, TypeScript, Cobol
- **Maintenance d'applications** : évolutive et adaptative, Tierce Maintenance Applicative, Tierce Maintenance Modernisante
- **Tierce Recette Applicative** : référentiel d'exigences, suivi des indicateurs (KPI – SLA), capture des scénarios, automatisation, adaptation de l'effort (RBT)

Modernisation des SI

SODIFRANCE apporte à ses clients une réponse à l'ensemble des besoins liés à la transformation de leur SI historique : coût de possession élevé (TCO), contraintes nombreuses (obsolescence technologique, filières de développement multiples, manque d'ouverture, etc.). SODIFRANCE accompagne ses clients dans la restructuration de leur SI avec 3 objectifs : accroître les performances de leur société, réduire leurs coûts de maintenance et ouvrir leur SI vers les nouveaux usages. La modernisation du SI s'articule autour de 3 offres :

- **Legacy** modernisation : modernisation d'un patrimoine applicatif legacy (Cobol) fonctionnant majoritairement sur des environnements mainframe pour les faire évoluer soit vers un environnement Cobol plus productif soit vers des nouvelles technologies (Java, .Net)
- **Evolution d'architecture** : transformation d'une architecture et d'applicatifs obsolètes vers un nouveau socle technologique en mesure de satisfaire les attentes fonctionnelles liées aux nouveaux usages apportés par le digital (JEE, .Net, Azure...)
- **Désengagement d'AGL** : transformation d'un patrimoine réalisé au moyen d'un atelier de génie logiciel obsolète (Pacbase, Cool:Gen, NSDK, Telon, Visual Basic, Delphi Oracle Forms...). Evolution et remplacement de l'environnement de développement initial vers un nouvel écosystème à

	l'état de l'art
Data Management	Avec le développement croissant du numérique, la gestion des données est un enjeu majeur de la transformation digitale. SODIFRANCE organise son activité de Data Management autour de trois principaux domaines pour assurer la cohérence et l'intelligence des données : - <u>ESB - ETL</u> : solutions permettant aux briques applicatives hétérogènes des SI de communiquer et d'assurer l'intégration des processus métiers (Tibco, Talend, Mule...) - <u>Business Intelligence et Analytics</u> : stoker, rechercher et analyser les volumes de données produits par les SI de gestion et les nouveaux usages - <u>Migration de données</u> : avec une démarche garantissant la maîtrise du cycle de vie des données et plus de 200 réalisations, SODIFRANCE propose une solution unique permettant de transporter et fiabiliser les données entre deux environnements - <u>Archivage</u> : le besoin de consulter des données réglementaires peut imposer de maintenir en état de fonctionnement un système legacy obsolète et onéreux. SODIFRANCE propose une solution rapide à déployer qui permet de s'affranchir de cet environnement legacy tout en rendant possible la consultation des données et des documents associés par les utilisateurs métiers
Les solutions logicielles Mia-Software	Mia-Software dispose de 4 gammes de produits pour piloter le SI : - <u>MIA-Plugins</u> : découverte d'un SI, analyse des programmes, contrôle de la qualité du code et amélioration de sa lisibilité – compatible Eclipse - <u>MIA-Insight</u> : cartographie applicative d'un SI pour comprendre son organisation, réaliser des études d'impact pour des évolutions ou suite à des corrections - <u>MIA-Studio</u> : automatisation du développement des logiciels - <u>MIA-Quality</u> : mesure dynamique de la qualité logicielle entièrement personnalisable et compatible avec la norme ISO 9126. Les logiciels Mia-Software se caractérisent par une forte avance technologique et par leur capacité à être personnalisés au contexte client. Ils apportent une réponse en termes de maîtrise des patrimoines et de réduction des coûts informatiques des entreprises. Indépendants des univers technologiques et utilisables dans tous les environnements, ils assurent aux entreprises une plus grande évolutivité et une maintenance facilitée de leurs développements.
Cloud & Infrastructure	Pour accompagner ses clients dans l'évolution de leur infrastructure, dans l'optimisation des performances et dans la rationalisation des coûts, SODIFRANCE délivre des prestations telles que : - <u>Intégration de système</u> : conception et mise en œuvre d'architectures techniques virtualisées dans des environnements « on premise » ou « cloud » (privé, hybride et public) - <u>Stratégie Cloud</u> : audit et analyse des besoins, environnements et contraintes afin de proposer la meilleure stratégie Cloud - <u>Choix de stack techniques</u> : accompagnement aux choix des technologies - <u>Cloud - Cloud Ready</u> : adaptation et transformation des environnements et des développements et de production pour se tourner vers DevOps - <u>Management d'infrastructure</u> : pilotage d'activités d'intégration technique et d'exploitation depuis nos Centres de Services situés dans les locaux de SODIFRANCE ou dans les locaux de ses clients

Formation	SODIFRANCE dispose d'un institut de formation qui accompagne ses clients dans la conduite du changement et l'enrichissement de leurs compétences. SODIFRANCE Institut propose une offre de formations techniques en réponse aux principales attentes du marché - <u>Méthode</u> : agilité, gestion de projet, intégration continue, etc. - <u>Gestion de contenu</u> : Front Office (JS, React, Angular) - <u>CMS</u> : Drupal8, WordPress - <u>Développements</u> : JEE, .Net, PHP, iOS, Android, etc. - <u>Data & Big Data</u> : MongoDB, Neo4J, ElasticSearch, Talend, etc. - <u>BI</u> : Business Object, Qlick, etc. - <u>Sécurité</u> : PassCraking, Application web, Pilotage et Gouvernance, etc. - <u>Cloud</u> : Kubernetes, Microsoft Azure, AWS, etc.
Prestations et engagements	Selon les projets et les souhaits de ses clients, SODIFRANCE propose un dispositif adapté : - Centres de Services industrialisés en proximité (Nantes, Rennes, Niort, Brest, Le Mans, Strasbourg, Orléans) - Centre de compétences et d'expertises (Solutions Microsoft, Data Management, Modernisation, Sécurité, e-Commerce) - Dispositif de co-innovation (client/SODIFRANCE) - Coaching agile mono site et multi-sites.

Répartition du chiffre d'affaires 2019 par secteur d'activité

en millions d'euros	CA	% CA
Assurance	35,4	33,2%
Secteur Tertiaire	22,4	21,1%
Banque	21,6	20,2%
Retraite, Protection Sociale et Santé	13,5	12,7%
Secteur public	10,4	9,8%
Industrie	3,3	3,1%
Total	106,5	100 %

Source : Société

Répartition du chiffre d'affaires 2019 par région

en millions d'euros	CA	% CA
Paris - IDF Centre	55,2	51,8%
Régions	51,3	48,2%
Hors France	0,1	0,1%
Total	106,5	100 %

Source : Société

Répartition du chiffre d'affaires 2019 par type de service

en millions d'euros	CA	% CA
Assistance technique	43,4	40,8%
TMA	24,5	23,0%
Intégration/Réalisation	23,0	21,6%
Conseil	10,5	9,9%
Edition de logiciels	1,1	1,0%
Infogérance infrastructure	3,6	3,4%
Edition de logiciels	0,3	0,3%
Total	106,5	100 %

Source : Société

SODIFRANCE est implanté sur 11 sites en France (Rennes, Brest, Angers, Nantes, Niort, Le Mans, Tours, Paris, Orléans, Lyon et Strasbourg). Sa clientèle est majoritairement composée de grandes entreprises et d'ETI : Les 50 premiers clients de SODIFRANCE, principalement composés de grands comptes des secteurs de la Banque, Assurance, Protection Sociale, Public et Tertiaire, ainsi que de grandes entreprises régionales représentent plus de 82 % de son chiffre d'affaires.

3.1.2 Etapes clés du développement de SODIFRANCE

1986

- Création de SODIFRANCE par Francis Mazin

1999

- Introduction de SODIFRANCE en Bourse sur Euronext Paris en Avril 1999
- Disparition de Francis Mazin

2000

- Nomination de Franck Mazin en tant que président du Directoire en janvier 2000

2004

- Augmentation de capital de 4,8 millions d’euros en vue de reconstituer les fonds propres
- Création de Mia-Software, filiale logicielle qui commercialise des solutions de MDA et de modernisation des patrimoines applicatifs issues de son centre de R&D

2006

- Organisation de SODIFRANCE en Business Units géographiques

2007

- Acquisition en juillet 2007 d’API Group (17 millions d’euros de chiffre d’affaires et près de 200 collaborateurs) afin de créer un pôle significatif à Paris

2009

- Acquisition d’un pôle d’activité de BT Global Services (racheté à la société CS) spécialisé dans la migration de données qui permet à SODIFRANCE de disposer d’une entité lyonnaise
- Création d’un centre offshore à Tunis
- Renforcement de son dispositif de pilotage des forfaits en créant le SODIFRANCE Delivery Center
- Obtention de l’évaluation Qualité CMMI niveau 2

2009-2010

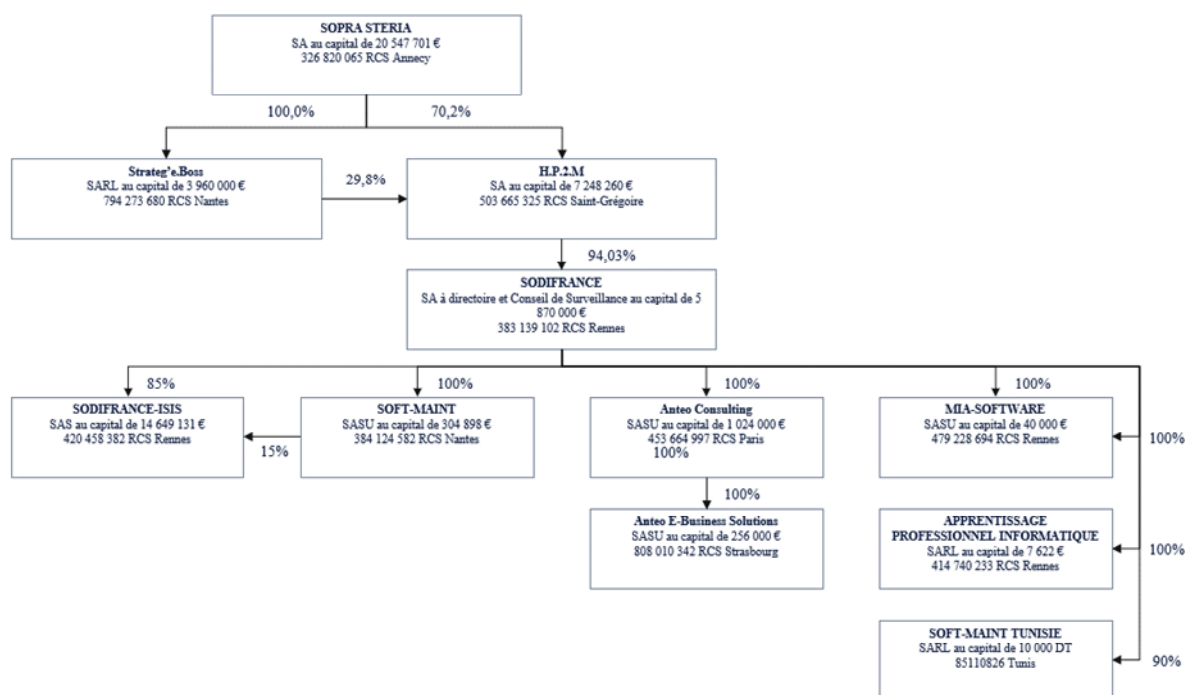
- Réussite de deux OPA consécutives réalisées par les actionnaires de SODIFRANCE, accompagnés d’investisseurs régionaux (Unexo, Sodero Participations, Bretagne Participations, Grand Sud-Ouest Capital, Arkéa Capital Investissement et FCPR Suravenir) et de quelques managers constituant le holding HP2M. Le contrôle de la holding HP2M sur SODIFRANCE est désormais de plus de 94%

2014

- Acquisition du groupe Netapsys (29 millions d’euros de chiffre d’affaires et 350 collaborateurs), société qui accompagne ses clients dans la réalisation de solutions digitales

3.1.3 Organigramme juridique

A l'issue des opérations découlant du protocole du 16 septembre 2020, l'organigramme juridique de SODIFRANCE est le suivant :



Source : Société

3.1.4 Données financières historiques

Le tableau ci-dessous reprend les principaux éléments financiers opérationnels de SODIFRANCE, établis au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 conformément au référentiel comptable IAS/IFRS :

en milliers d'euros	2016	2017	2018	2019
Chiffre d'affaires	104 142	110 759	110 250	106 503
<i>Croissance %</i>	24%	6%	0%	-3%
EBITDA	8 220	5 424	5 578	9 732
<i>Marge %</i>	8%	5%	5%	9%
<i>Dotations nettes aux amort. et pertes de valeur</i>	(1 145)	(1 205)	(2 594)	(2 911)
Résultat Opérationnel Courant	7 075	4 219	2 984	6 821
<i>Marge %</i>	7%	4%	3%	6%
Résultat net	3 645	1 602	(406)	3 776
<i>Marge %</i>	4%	1%	0%	4%
Actif non courant	45 335	45 608	55 526	54 220
Créances clients	26 785	26 907	19 603	15 491
Disponibilités	7 486	7 359	5 320	7 415
Autres actifs	10 208	12 022	13 437	12 923
Total	89 814	91 896	93 886	90 049
Capitaux propres	29 436	29 895	28 230	31 215
Emprunts portant intérêt > 1 an	13 863	7 914	19 026	18 301
Provisions ⁽¹⁾	1 197	1 127	832	1 860
Fournisseurs	9 123	10 502	8 268	6 827
Autres passifs	36 195	42 458	37 530	31 846
Total	89 814	91 896	93 886	90 049

Source : Société

Note : (1) Les provisions incluent les Indemnités fin de carrière

Observations sur les comptes consolidés

2019

- Le résultat opérationnel courant s'inscrit en forte hausse à 6,8 millions d'euros, soit 6,4 % du chiffre d'affaires. Tous les paramètres opérationnels ont contribué à la performance : très bonne exécution des forfaits dans les différentes offres et sur les centres de services, hausse des TJM, maintien d'un bon niveau de TACE. Seul le turnover sur l'entité parisienne a contraint le potentiel de croissance

2018

- Une nouvelle organisation associée à une gouvernance et un pilotage reposant sur les indicateurs-clés du secteur sont en place et permettent de terminer la restructuration et la réorganisation de la filiale Netapsys. Fin 2018, SODIFRANCE est en ordre de marche pour réussir une nouvelle phase de croissance organique privilégiant la qualité des résultats

2017

- L'année 2017 a été marquée par les difficultés d'intégration de Netapsys et la découverte de pertes latentes très significatives sur de nombreux projets dues à l'absence d'outil, de comptabilité analytique et de culture de gestion de cette jeune entreprise. Malgré une croissance organique de plus de 12 % côté SODIFRANCE, les résultats du groupe ont été fortement impactés par les pertes côté Netapsys (830.000 €) et les surcoûts liés aux mesures d'urgence prises pour faire face aux difficultés nombreuses

2016

- Avec 104 millions d'euros de chiffre d'affaires réalisés en 2016, l'objectif 2017 est atteint avec un an d'avance et le groupe commence à bénéficier d'une nouvelle taille critique. La performance s'établit à près de 7 % de ROC soit un niveau comparable à 2015. La structure bilancielle a considérablement évolué avec un quasi doublement des fonds propres à près de 30 millions d'euros et le gearing est revenu à 0,45 malgré le poids lié au financement de l'acquisition

3.2 PLAN D'AFFAIRES UTILISE POUR L'EVALUATION DE SODIFRANCE

Le Plan d'Affaires 2020 sur la période allant de 2020 à 2024 a été réalisé par la Société dans une perspective de continuité d'exploitation à périmètre constant et tient compte des impacts liés à la crise sanitaire du Covid-19.

Le Plan d'Affaires ci-après ne tient pas compte des synergies envisagées.

Projection chiffre d'affaires et EBITDA :

en milliers d'euros	Réel 2019	Budget 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024
Chiffre d'affaires	106 503	99 740	107 719	110 951	114 279	117 708
Croissance %	(3%)	(6%)	8%	3%	3%	3%
EBITDA	9 732	8 162	10 485	11 155	11 687	11 978
Marge %	9%	8%	10%	10%	10%	10%
Dotations nettes aux amort. et pertes de valeur	(2 911)	(2 726)	(2 944)	(3 033)	(3 033)	(2 733)
En % du Chiffre d'affaires	(3%)	(3%)	(3%)	(3%)	(3%)	(2%)
Résultat Opérationnel Courant	6 821	5 436	7 540	8 122	8 655	9 246
Marge %	6%	5%	7%	7%	8%	8%

Source : Société

Dans le cadre de notre exercice de valorisation, nous avons ajusté les EBITDA 2019 et 2020 de la production immobilisée, du reclassement CVAE et des changements de méthode comptable (IFRS 16). Pour 2020, nous obtenons ainsi un EBITDA ajusté de 5,1 millions d'euros. Pour les besoins de nos travaux de valorisation nous considérons également la notion d'EBITDA IFRS 16 ajusté qui correspond à un EBITDA prenant en compte le changement de méthode comptable IFRS 16. Pour 2020, l'EBITDA IFRS 16 ajusté est de 6,6 millions d'euros.

Détail du calcul de l'EBITDA ajusté :

en milliers d'euros	2019	2020
EBITDA reporté	9 732	8 162
Production immobilisée	(517)	(517)
Reclassement CVAE	(1 241)	(1 041)
Changement de méthode comptable - IFRS 16	(1 565)	(1 500)
EBITDA ajusté	6 409	5 104
EBITDA IFRS16 ajusté	7 974	6 604

Sources : comptes consolidés, estimation Bryan, Garnier & Co

3.3 DONNEES FINANCIERES SERVANT DE BASE A L'EVALUATION

3.3.1 Nombre d'actions composant le capital social

Le calcul de la valeur d'une action SODIFRANCE se fonde sur un nombre de 3 642 757 actions en circulation au 29 septembre 2020.

3.3.2 Données financières 2019

Les données financières au titre de l'exercice 2019 proviennent des comptes consolidés de SODIFRANCE arrêtés par le Conseil d'administration de la Société et audités par les commissaires aux comptes.

3.3.3 Endettement financier net

Au 30 juin 2020, le niveau de dette financière nette retenue pour le calcul de la valeur des fonds propres à partir de la valeur d'entreprise est évalué à 21,1 millions d'euros. De la même manière que pour l'EBITDA, nous avons également considéré la notion de dette nette IFRS 16 qui est la dette nette prenant en compte le changement de méthode comptable IFRS 16.

en milliers d'euros au 30 juin 2020

Disponibilités (A)	(4 692)
<i>Empunt obligataire Unexo</i>	<i>4 957</i>
<i>Emprunts des établissements de crédit</i>	<i>7 470</i>
<i>Concours Bancaires</i>	<i>4 011</i>
Emprunts et dettes financières	16 438
Factor	7 000
Emprunts financement créance CIR	676
Provisions pour indemnités de départ en retraite	800
Litiges	897
Dettes liées aux obligations locatives IFRS 16 (C)	7 333
Endettement (B)	33 144
Dette nette / (Trésorerie nette) IFRS 16 (B+A)	28 452
Dette nette / (Trésorerie nette) (B+A-C)	21 119

Sources : comptes consolidés, estimation Bryan, Garnier & Co

La détermination de la valeur des titres se définit dans notre approche comme la différence entre la valeur d'entreprise (déterminée selon plusieurs méthodes) et la dette nette.

Concernant la prise en compte des locations simples et donc de la dette IFRS 16 dans l'endettement financier net retenu pour calculer la valeur des titres, deux cas de figure sont utilisés en fonction de l'approche de valorisation retenue :

Cas 1 - la méthode retenue ne pas prend en compte la norme IFRS 16 : L'EBITDA et/ou les flux de trésorerie disponibles considérés incluent des charges de loyers mais la dette nette n'inclut pas de passifs liés à IFRS16

Méthodes concernées : Actualisation des flux de trésorerie disponibles (la charge de loyer est captée au niveau des Investissements) et valorisation par les transactions comparables

Cas 2 - la méthode retenue prend en compte la norme IFRS 16 : L'EBITDA et/ou les flux de trésorerie disponibles considérés n'incluent pas de charges de loyers mais la dette IFRS 16 est considérée comme un élément d'endettement financier net (ne pas prendre en compte la dette nette IFRS 16 reviendrait à ne considérer aucunement les coûts pour les locations simples). Pour rappel cette approche est celle en phase avec la présentation des comptes retenues par SODIFRANCE

Méthodes concernées : Comparables de sociétés cotées

3.4 METHODES D'EVALUATION RETENUES

Pour apprécier le Prix d'Offre offert par SOPRA STERIA, les méthodes d'évaluation suivantes ont été utilisées :

1. Comparables de sociétés cotées
2. Actualisation des flux de trésorerie disponibles (méthode « DCF »)
3. Transactions récentes sur le capital de SODIFRANCE

3.4.1 Comparables de sociétés cotées

Cette approche consiste à appliquer aux agrégats financiers historiques et/ou prévisionnels de SODIFRANCE les multiples observés sur des sociétés comparables cotées. Ces sociétés peuvent être considérées comme comparables à SODIFRANCE lorsqu'elles présentent des similitudes en termes de :

- i. Secteur d'activité (produits, services, clientèle, secteur géographique)
- ii. Taille (capitalisation boursière, chiffre d'affaires, part de marché)
- iii. Niveau et structure de marge opérationnelle
- iv. Perspectives de croissance (chiffre d'affaires et de marges opérationnelles)

Pour approcher la valorisation par actions de SODIFRANCE, nous avons retenu les multiples 2020 de VE / EBITDA que nous avons appliqués aux agrégats financiers 2020.

VE / CA : ce multiple ne tient pas compte de la capacité de SODIFRANCE à générer de la rentabilité. Nous l'avons donc exclu.

VE / EBITDA : ce multiple permet de prendre en compte la capacité de la Société à générer de la rentabilité et permet également une bonne comparabilité avec les comparables de sociétés cotées dans la mesure où il ne tient pas compte des politiques d'amortissements et d'investissements qui peuvent être différentes d'une société à l'autre. Pour l'ensemble des comparables boursiers, l'EBITDA a été retraité de la capitalisation des frais de R&D ainsi que de la CVAE.

Nous avons constitué notre échantillon de comparables cotés principalement avec des Entreprises de Services du Numérique essentiellement françaises. De plus, nous avons sélectionné des sociétés de toutes tailles (*mid-cap* et *large-cap*).

Echantillon de sociétés comparables cotées retenu :

Société	Pays	VE/CA				VE/EBITDA	
		Cap. Bours.	VE	2020	2021	2020	2021
Comparables français <i>mid-cap</i>							
Devoteam	FR	732	737	1,0x	0,9x	8,1x	7,8x
Neurones	FR	556	412	0,8x	0,8x	7,0x	6,5x
Aubay	FR	404	425	1,0x	0,9x	9,7x	9,7x
Umanis	FR	134	187	0,9x	0,8x	9,5x	8,3x
Groupe Open	FR	119	144	0,5x	0,5x	9,0x	9,0x
Micropole	FR	39	44	0,4x	0,3x	6,4x	6,4x
Moyenne				0,8x	0,7x	8,3x	7,9x
Mediane				0,8x	0,8x	8,5x	8,1x
Comparables français <i>large-cap</i>							
Capgemini	FR	19 195	21 946	1,5x	1,4x	9,8x	9,1x
Atos	FR	8 159	9 751	0,8x	0,8x	5,8x	5,6x
Altran	FR	3 777	5 507	1,6x	1,5x	11,1x	10,3x
Sopra Steria	FR	2 957	3 785	0,9x	0,8x	11,8x	10,3x
Moyenne				1,2x	1,1x	9,6x	8,8x
Mediane				1,2x	1,1x	10,4x	9,7x
Moyenne générale				0,9x	0,9x	8,8x	8,3x
Mediane générale				0,9x	0,8x	9,2x	8,6x

Les analystes prenant désormais en compte les normes IFRS 16 dans leurs projections, nous appliquons la médiane des multiples retenus aux agrégats IFRS 16 de SODIFRANCE et prenons donc en compte la dette au titre des IFRS 16.

Valeur induite par action SODIFRANCE

en milliers d'euros

VE/EBITDA 2020b (médiane)	9,2x
EBITDA IFRS 16 ajusté 2020b	6 604
Valeur d'Entreprise	60 933
Dette nette / (Trésorerie nette) IFRS 16	28 452
Valeur des capitaux propres	32 481
Nombre d'actions (en milliers)	3 643
Valeur par action SODIFRANCE	8,92 €
Prix d'Offre	18,00 €
Prime / (Décote)	101,9%

L'approche par la méthode des comparables de sociétés cotées fait ressortir un prix moyen par action SODIFRANCE de 8,92 euros sur la base des multiples de VE / EBITDA médians. Le Prix d'Offre de 18,00 euros par action SODIFRANCE fait ainsi apparaître une prime de 101,9% par rapport à cette valeur.

Compte tenu de ces éléments, nous retenons la méthode des multiples de sociétés comparables cotées dans nos analyses.

3.4.2 Actualisation des flux de trésorerie disponibles (méthode « DCF »)

Selon cette méthode, la valeur des fonds propres d'une société correspond à la valeur présente des flux futurs de trésorerie disponibles, actualisés au coût moyen pondéré du capital, diminuée de la dette nette à la date de l'évaluation. Pour les besoins de nos travaux de valorisation, nous avons projeté trois années supplémentaires sur la période du plan d'affaires.

La méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles a été réalisée sur le plan d'affaires de la Société.

Plan d'affaires et flux de trésorerie disponibles de la Société

en milliers d'euros au 31 décembre	Réal 2019	Projections Management					Projections Bryan, Garnier & Co		
		Budget 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026	BP 2027
Chiffre d'affaires	106 503	99 740	107 719	110 951	114 279	117 708	121 239	124 876	128 622
EBITDA	9 732	8 162	10 485	11 155	11 687	11 978	12 338	12 708	13 089
Investissements	(995)	(2 982)	(3 502)	(2 597)	(2 626)	(2 742)	(2 825)	(2 909)	(2 997)
CVAE	(1 241)	(1 041)	(1 337)	(1 422)	(1 490)	(1 527)	(1 573)	(1 620)	(1 669)
Variation du BFR	(229)	387	(903)	(192)	(202)	(213)	(223)	(235)	(246)
Impôts & Résultat exceptionnel	(1 430)	(114)	(351)	(1 124)	(1 416)	(1 583)	(1 705)	(1 765)	(1 826)
Flux de trésorerie disponibles	5 837	4 412	4 391	5 819	5 953	5 913	6 011	6 179	6 351

Chiffre d'affaires

- Taux de croissance de 8% appliqué entre 2020 et 2021, puis 3% de croissance appliqués entre 2021 et 2027

EBITDA

- Marge d'EBITDA de 8% en 2020 puis 10% à partir de 2021

Investissements

- Les investissements sont estimés à 3,0% du chiffre d'affaires en 2020, 3,3% en 2021 puis 2,3% entre 2022 et 2027

Production immobilisée

- La production immobilisée est prise en compte dans les Investissements et les Amortissements

Variation du Besoin en Fonds de Roulement :

- La Variation du Besoin en Fonds de Roulement a été estimée sur la base d'un Besoin en Fonds de Roulement extrapolé à partir des données historiques de la société

Taux d'actualisation des flux futurs

Nous calculons le taux d'actualisation des flux futurs de trésorerie disponibles. Les hypothèses prises en compte sont les suivantes :

- Taux sans risque : -0,2% correspondant au taux OAT 10 ans français au 20 février 2020
- Prime de risque : 9,6% au 20 février 2020 (Source : Bloomberg)
- Prime de risque spécifique : 4,0% correspondant à la prime de risque spécifique liée à la taille de SODIFRANCE de 3,5% et à la prime de risque pays de 0,5%
- Bêta endetté : 0,74 calculé à partir de l'échantillon des sociétés comparables cotées (cf. page suivante)
- Coût de la dette : 2,7% calculé sur la base des charges financières et de l'endettement constaté à

la fin d'année 2019

- Levier financier : 17,4% correspondant au levier financier de la Société au 31 décembre 2019

Détail du calcul du bêta désendetté :

Société	Pays	Beta	Levier (D/E)	Tx. d'imposition %	Beta désendetté
Devoteam	FR	0,64	(0,01)	28%	0,64
Neurones	FR	0,18	(0,31)	28%	0,24
Aubay	FR	0,72	0,03	28%	0,71
Umanis	FR	0,44	0,60	28%	0,31
Open	FR	0,47	(0,15)	28%	0,52
Micropole	FR	0,52	0,55	28%	0,37
Capgemini	FR	0,94	0,07	28%	0,90
Atos	FR	0,92	0,37	28%	0,73
Altran	FR	0,82	0,39	28%	0,64
Sopra Steria	FR	0,89	0,29	28%	0,74
Moyenne		0,65	0,18	28%	0,58
Mediane		0,68	0,18	28%	0,64

Sources : Bloomberg au 20 février 2020

Détail du calcul du coût moyen pondéré du capital :

Beta endetté	0,74
Taux sans risque	(0,2%)
Prime de risque	9,6%
Prime de risque spécifique	4,0%
Coût des fonds propres	10,8%
Coût de la dette	2,7%
Levier Financier	17,4%
Taux d'imposition	28,0%
Coûts moyen pondéré du capital	9,3%

Nous pouvons alors actualiser les flux futurs de trésorerie disponibles en prenant comme hypothèses un taux d'actualisation de 9,3 % et une croissance à l'infini de 1,0 % en ligne avec la moyenne des taux d'inflation sur les 5 dernières années.

Flux de trésorerie disponibles actualisés – plan d'affaires de la Société

en milliers d'euros	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	VT
Société	12M	12M	12M	12M	12M	12M	12M	12M	12M	
Flux de trésorerie disponibles	5 837	4 412	4 391	5 819	5 953	5 913	6 011	6 179	6 351	77 575
Coût moyen pondéré du capital		9,3%	9,3%	9,3%	9,3%	9,3%	9,3%	9,3%	9,3%	
Période		1	2	3	4	5	6	7	8	
Coef. Discount		92%	84%	77%	70%	64%	59%	54%	49%	
Flux de trésorerie actualisés		4 038	3 678	4 461	4 176	3 796	3 532	3 322	3 125	38 173

Valeur induite par action SODIFRANCE

Coûts moyen pondéré du capital	9,3%
Taux de croissance à l'infini	1,0%
Valeur d'Entreprise	68 300
Dette nette / (Trésorerie nette)	21 119
Valeur des capitaux propres	47 181
Nombre d'actions (en milliers)	3 643
Valeur par action SODIFRANCE	12,95 €
Prix d'Offre	18,00 €
Prime / (Décote)	39,0%

La matrice de sensibilité entre le taux d'actualisation et le taux de croissance à l'infini fait apparaître les résultats suivants :

Valeur par action SODIFRANCE

		Coût moyen pondéré du capital				
		7,3%	8,3%	9,3%	10,3%	11,3%
Taux de croissance à l'infini	0,0%	16,85 €	13,98 €	11,73 €	9,92 €	8,44 €
	0,5%	17,93 €	14,75 €	12,31 €	10,36 €	8,78 €
	1,0%	19,19 €	15,64 €	12,95 €	10,85 €	9,16 €
	1,5%	20,67 €	16,66 €	13,68 €	11,39 €	9,57 €
	2,0%	22,42 €	17,83 €	14,51 €	12,00 €	10,02 €

Ainsi, pour un taux d'actualisation variant entre 8,3 % et 10,3 % et un taux de croissance à l'infini variant entre 0,5% et 1,5%, l'analyse de sensibilité fait ressortir une fourchette de valeurs par action SODIFRANCE comprise entre 16,66 euros et 10,36 euros.

Prime induite par rapport à la valeur par action SODIFRANCE

		Coût moyen pondéré du capital				
		7,3%	8,3%	9,3%	10,3%	11,3%
Taux de croissance à l'infini	0,0%	6,8%	28,8%	53,5%	81,4%	113,2%
	0,5%	0,4%	22,0%	46,3%	73,7%	105,0%
	1,0%	(6,2%)	15,1%	39,0%	65,9%	96,6%
	1,5%	(12,9%)	8,1%	31,6%	58,1%	88,1%
	2,0%	(19,7%)	0,9%	24,0%	50,1%	79,6%

Ainsi, pour un taux d'actualisation variant entre 8,3 % et 10,3 % et un taux de croissance à l'infini variant entre 0,5% et 1,5%, l'analyse de sensibilité fait ressortir une fourchette de prime induite par rapport à la valeur par action SODIFRANCE comprise entre 8,1% et 73,7%.

Le Prix d'Offre de 18,00 euros par action SODIFRANCE fait ainsi apparaître en cas central une prime de 39,0% par rapport à la valeur par action SODIFRANCE obtenue par la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles.

Compte tenu de ces éléments, nous retenons la méthode d'actualisation des flux de trésorerie disponibles dans nos analyses.

3.4.3 Transactions récentes sur le capital de SODIFRANCE

Le lancement d'une offre publique d'achat simplifiée par SOPRA STERIA sur le capital de SODIFRANCE encore non détenu est la conséquence du franchissement de seuil indirect des 90% du capital de SODIFRANCE par SOPRA STERIA lors de la réorganisation du capital annoncée le 16 septembre 2020, et dont la structure actionnariale en date du présent rapport d'évaluation est présentée en section 1.3.

Principales modalités de la réorganisation du capital de SODIFRANCE

- Au 16 septembre 2020, HP2M détenait 94,03% du capital de SODIFRANCE
- Au 16 septembre 2020, Strateg'e.Boss détenait 29,8% du capital de HP2M
- La réorganisation du capital de SODIFRANCE a été réalisée :
 - Par voie de cession de titres HP2M à SOPRA STERIA
 - Par voie de cession de titres Strateg'e.Boss à SOPRA STERIA
- Suite à ces opérations, SOPRA STERIA détient directement et indirectement 100% du capital de HP2M, et indirectement 94,03% du capital de SODIFRANCE
- Ces opérations de cession de titres HP2M ont été réalisées directement et indirectement :
 - Auprès des principaux actionnaires de HP2M et Strateg'e.Boss sur la base d'une valeur des titres de HP2M d'un montant de 56 250 226,99 euros (« Prix #1 »)
 - Auprès d'un actionnaire de HP2M sur la base d'une valeur des titres de HP2M d'un montant de 58 868 823,31 euros, en application d'accords contractuels préexistants (« Prix #2 »)
 - Auprès d'un autre actionnaire de HP2M sur la base d'une valeur des titres de HP2M d'un montant de 59 112 744,37 euros, en application d'accords contractuels préexistants (« Prix #3 »)

Nous pouvons alors par transparence sur la base de l'Actif Net Réévalué de HP2M, en fonction des différents prix détaillés ci-dessus, en déduire la valorisation induite des titres SODIFRANCE.

	Prix #1	Prix #2	Prix #3
Capitaux propres de HP2M	17 765 286,00	17 765 286,00	17 765 286,00
Plus-value sur la VNC des titres SODIFRANCE	38 484 940,99	41 103 537,31	41 347 458,37
# actions SODIFRANCE détenues	3 425 144	3 425 144	3 425 144
VNC des titres SODIFRANCE	20 281 400,00	20 281 400,00	20 281 400,00
Plus-value sur la VNC des titres SODIFRANCE	38 484 940,99	41 103 537,31	41 347 458,37
<i>Valeur induite de la participation dans SODIFRANCE</i>	<i>58 766 340,99</i>	<i>61 384 937,31</i>	<i>61 628 858,37</i>
Prix par titre SODIFRANCE induit	17,157	17,922	17,993
Prix d'Offre	18,00	18,00	18,00
Prime / (Décote)	4,9%	0,4%	0,0%

Sources : compte HP2M

Le Prix d'Offre de 18,00 euros par action SODIFRANCE fait ainsi apparaître une prime de :

- 4,9 % par rapport au Prix #1
- 0,4 % par rapport au Prix #2
- 0,0 % par rapport au Prix #3

Compte tenu de ces éléments, nous retenons la méthode des transactions sur le capital de SODIFRANCE dans nos analyses.

3.5 METHODES A TITRE INDICATIF

3.5.1 Transactions comparables

Cette approche consiste à appliquer aux agrégats financiers historiques et prévisionnels de SODIFRANCE des multiples de transactions récentes observées dans le marché sur des sociétés comparables.

La difficulté de cette méthode réside dans le choix des transactions retenues comme références de valorisation alors que :

- La qualité et la fiabilité de l'information varient fortement d'une transaction à l'autre en fonction du statut des sociétés achetées (cotées, privées, filiales d'un groupe) et du niveau de confidentialité de la transaction ;
- Les sociétés acquises ne sont jamais parfaitement comparables à la société évaluée du fait de leurs perspectives de croissance et de leur rentabilité ;
- L'intérêt stratégique d'une acquisition varie et le prix payé en conséquence peut inclure une prime de contrôle plus ou moins élevée. Notons que l'ensemble des transactions étudiées consistait en une prise de contrôle de la cible par l'acquéreur et intégrait donc une prime de contrôle.

Transactions Comparables :

Date	Cible	Pays	Acquéreur	VE (m€)	VE/CA	VE/EBITDA
Jul-20	Groupe Open	FR	Montefiore Investment	130	0,4x	5,6x
Feb-20	Business & Decision	FR	Orange	103	0,5x	n.m.
Nov-19	ITS Group	FR	ITS Participations	74	0,5x	7,9x
Dec-19	Softeam	FR	Docapost	175	1,2x	12,0x
Oct-19	Novosco	UK	Cancom	80	1,9x	13,3x
Jun-19	Altran	FR	Capgemini	4 908	1,6x	11,9x
Jun-19	Evry	NR	Tieto	1 962	1,5x	15,5x
Mar-19	Luxoft Holding	CH	DXC technology	1 682	2,1x	19,4x
Mar-19	Acando	SW	CGI	400	1,4x	14,2x
Jan-19	Jaguar Network	FR	Iliad	133	n.a.	10,6x
Aug-18	Shift F7	UK	AdEPT	8	1,5x	10,6x
Aug-18	Brookcourt Solutions	UK	Shearwater Group	34	1,5x	15,3x
Jul-18	Vincere Groep	NL	Dustin Group	65	1,0x	12,4x
Jun-18	CSPi	GE	Reply	10	0,4x	16,7x
May-18	RedMore	NL	House of HR	131	1,2x	6,7x
Feb-18	RealDolmen	BE	GFI	164	0,7x	11,6x
Dec-17	S-Cube	FR	SPIE	11	0,2x	7,1x
Oct-17	Business & Decision	FR	Orange	90	0,4x	21,7x
Jun-17	GFI Informatique	FR	Mannai	634	0,6x	7,9x
Apr-17	365 ITMS	UK	Coretx	6	0,3x	10,5x
Sep-16	Octo Technology	FR	Accenture	123	3,2x	28,9x
Moyenne					1,1x	13,0x
Me diane					1,1x	12,0x

Valeur induite par action SODIFRANCE

en milliers d'euros

VE/EBITDA (médiane)	12,0x
EBITDA ajusté 2020b	5 104
Valeur d'Entreprise	61 103
Dette nette / (Trésorerie nette)	21 119
Valeur des capitaux propres	39 984
Nombre d'actions (en milliers)	3 643
Valeur par action SODIFRANCE	10,98 €
Prix d'Offre	18,00 €
Prime / (Décote)	64,0 %

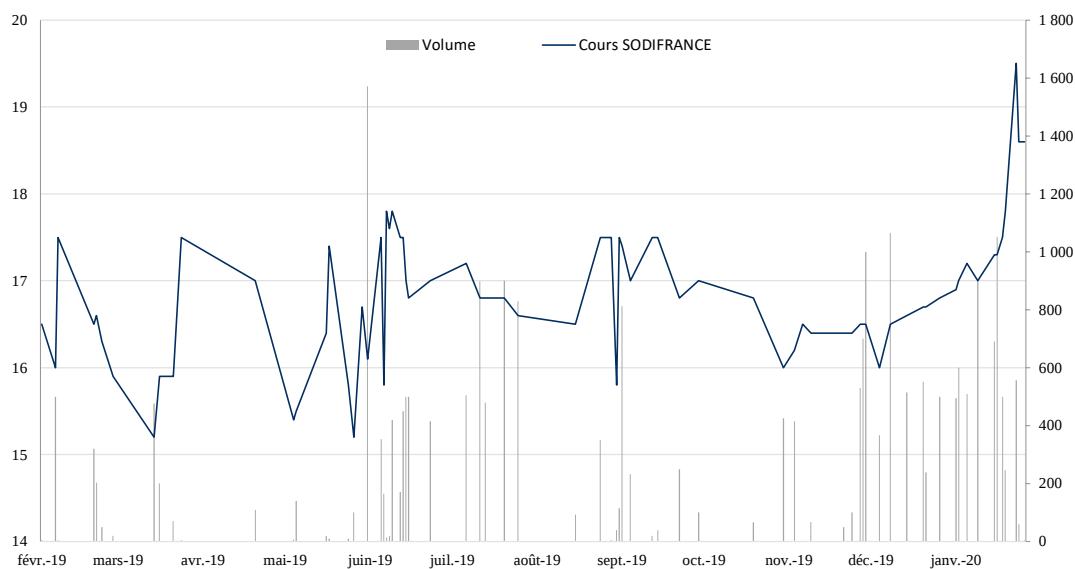
A titre d'information, le Prix d'Offre de 18,00 euros par action SODIFRANCE fait ainsi apparaître une prime de 64,0% par rapport à la valeur par action SODIFRANCE obtenue par la méthode des transactions comparables.

Compte tenu de ces éléments, nous ne retenons pas la méthode des transactions comparables dans nos analyses.

3.5.2 Cours de bourse de SODIFRANCE

Les actions SODIFRANCE sont admises aux négociations sur le marché Euronext d'Euronext Paris depuis 1999. L'analyse du cours de bourse a été réalisée sur une période d'un an à compter du dernier jour de négociation avant annonce du projet d'Offre, soit entre le 20 février 2019 et le 14 février 2020.

Historique du cours de SODIFRANCE sur 1 an



Le cours moyen pondéré s'établit à 16,86 euros sur 60 jours de bourse, 16,86 euros sur 120 jours de bourse, 16,83 euros sur 180 jours de bourse et 16,77 euros sur 250 jours de bourse. Le cours de clôture a atteint son plus haut sur les 250 derniers jours de bourse le 11 février 2020 à 19,50 euros et son plus bas le 14 juin 2019 à 15,01 euros.

	CMPV ⁽¹⁾	Volume moyen journalier	Prime / (Décote)
Cours spot au 14 février 2020	18,60 €		(3,2%)
60 jours de bourse (du 26/11/2019 au 14/02/2020)	16,86 €	491	6,7%
120 jours de bourse (du 3/09/2019 au 14/02/2020)	16,86 €	375	6,7%
180 jours de bourse (du 11/06/2019 au 14/02/2020)	16,83 €	396	6,9%
250 jours de bourse (du 28/02/2019 au 14/02/2020)	16,77 €	346	7,3%
Plus bas 250 jours de bourse	15,01 €		19,9%
Plus haut 250 jours de bourse	19,50 €		(7,7%)

Source : Euronext

Note : (1) Cours moyen pondéré par les volumes

Le cours spot au 14 février 2020 et les plus hauts et plus bas sur 12 mois sont établis sur la base des cours de clôture.

Au cours des 250 derniers jours de bourse, les volumes se sont élevés à 24 201 titres. Le taux de rotation du flottant ressort donc à 11,1%. La liquidité du titre SODIFRANCE est insuffisante pour que soit retenue l'approche par les cours boursiers.

3.6 METHODES D'EVALUATION ECARTEES

Les méthodes d'évaluation suivantes ont été écartées :

1. Actif net comptable (méthode « ANC »)
2. Actualisation des flux de dividendes futurs (méthode « DDM »)
3. Référence aux objectifs de cours des analystes
4. Actif net réévalué (méthode « ANR »)

3.6.1 Actif net comptable (méthode « ANC »)

Cette méthode dite patrimoniale permet d'appréhender la valeur des actifs de la société par sa valeur historique au bilan.

Le tableau ci-dessous présente les primes de valorisation entre l'actif net comptable au 31 décembre 2019 et au 30 juin 2020 et le Prix d'Offre de 18,00 euros.

en milliers d'euros	2019	Jun-20
Capitaux propres	31 215	32 469
Nombre d'actions	3 643	3 643
Actif Net Comptable / action	8,57 €	8,91 €
Prix d'Offre	18,00 €	18,00 €
Prime / (Décote)	110,1%	101,9%

L'actif net comptable par action fait apparaître de fortes primes par rapport au Prix d'Offre. Compte tenu du fait que SODIFRANCE est une société de services (actifs incorporels), nous n'avons pas retenu cette méthode dans nos analyses.

3.6.2 Actualisation des flux de dividendes futurs (méthode « DDM »)

Cette approche consiste à apprécier la valeur des capitaux propres de la société sur la base de la valeur actualisée de versements futurs de ses dividendes.

Cette méthode n'a pas été retenue car elle est fortement dépendante de la politique financière de la société et n'est pas nécessairement révélatrice de sa performance ni de sa capacité à générer des flux de trésorerie opérationnels.

3.6.3 Référence aux objectifs de cours des analystes

Aucune note d'analystes n'est disponible depuis le 13 novembre 2011. Cette méthode n'a donc pas été retenue.

3.6.4 Actif net réévalué (méthode « ANR »)

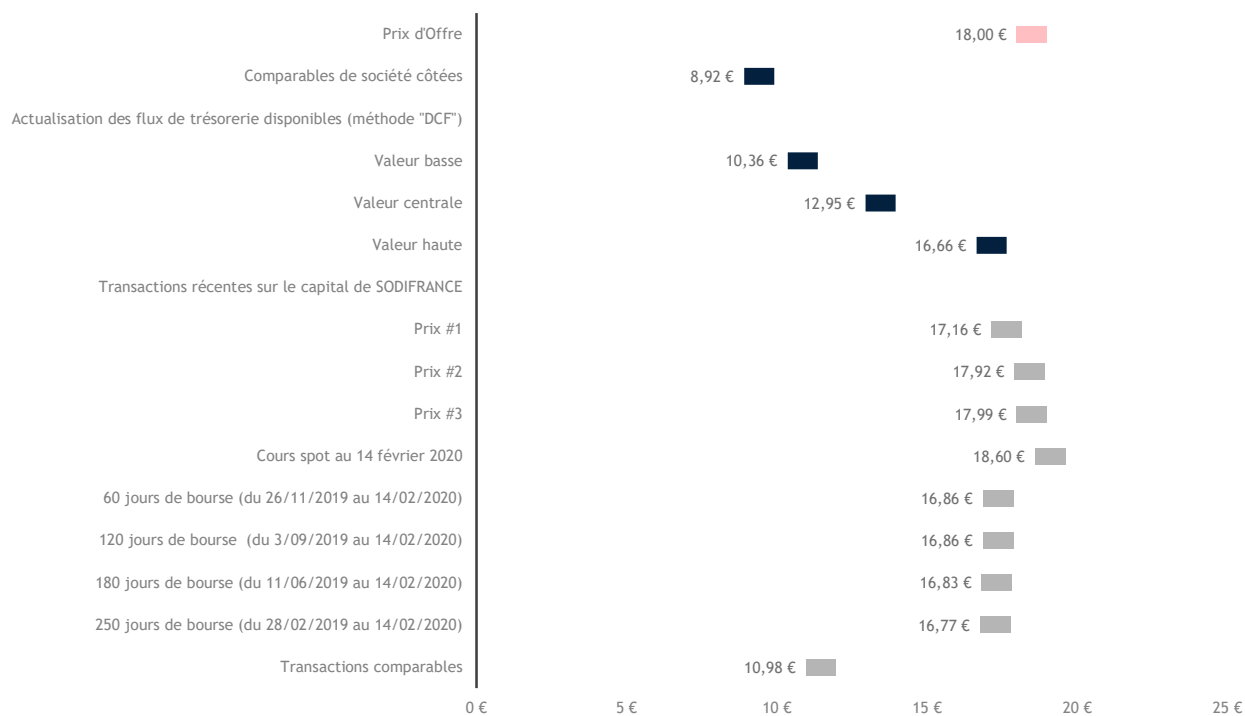
Cette approche consiste à apprécier la valeur des capitaux propres en valorisant séparément les différents actifs et engagements de la société et à en faire la somme.

En l'absence d'un marché liquide pour les actifs de SODIFRANCE, nous ne retenons pas cette méthode.

3.7 SYNTHESE DES ÉLÉMENTS D'APPRECIATION DU PRIX D'OFFRE

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des valorisations obtenues selon les différentes méthodes retenues et selon les hypothèses présentées dans nos différentes analyses, ainsi que les primes correspondantes par rapport au Prix d'Offre de 18,00 euros.

Méthodologie	Valeur Induite par action	Prime induite
Prix d'Offre	18,00 €	
<i>Méthodes retenues</i>		
Comparables de société cotées	8,92 €	101,9%
Actualisation des flux de trésorerie disponibles (méthode "DCF")		
Valeur basse	10,36 €	73,7%
Valeur centrale	12,95 €	39,0%
Valeur haute	16,66 €	8,1%
Transactions récentes sur le capital de SODIFRANCE		
Prix #1	17,16 €	4,9%
Prix #2	17,92 €	0,4%
Prix #3	17,99 €	0,0%
<i>Méthodes non retenues à titre indicatif</i>		
Cours de bourse de SODIFRANCE		
Cours spot au 14 février 2020	18,60 €	(3,2%)
60 jours de bourse (du 26/11/2019 au 14/02/2020)	16,86 €	6,7%
120 jours de bourse (du 3/09/2019 au 14/02/2020)	16,86 €	6,7%
180 jours de bourse (du 11/06/2019 au 14/02/2020)	16,83 €	6,9%
250 jours de bourse (du 28/02/2019 au 14/02/2020)	16,77 €	7,3%
Transactions comparables	10,98 €	64,0%



4. PERSONNES ASSUMANT LA RESPONSABILITÉ DE LA NOTE D'INFORMATION

4.1 Pour l'Initiateur

« A ma connaissance, les données de la présente Note d'Information sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Sopra Steria Group

4.2 Pour l'établissement présentateur de l'Offre

« Conformément à l'article 231-18 du règlement général de l'AMF, Bryan, Garnier & Co, établissement présentateur de l'Offre, atteste qu'à sa connaissance, la présentation de l'Offre qu'il a examinée sur la base des informations communiquées par l'Initiateur, et les éléments d'appréciation du prix proposé, sont conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée. »

Bryan, Garnier & Co